REPUBLIQUE DE GUINEE

.....

Travail-Justice-Solidarité

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

MINISTERE DU BUDGET

.....

INSPECTION GENERALE DES FINANCES

MISSION DE CONTROLE EX-POST DES OPERATIONS DE RESSOURCES ET DE DEPENSES DU PLAN DE RIPOSTE À LA PANDEMIE DU COVID-19

RAPPORT SYNTHESE SUR LA MISE EN OEUVRE DES MESURES DU PLAN DE RIPOSTE

PERIODE : JUILLET À DECEMBRE 2020

RAPPORT FINAL

Présenté par :

1. **M. Sâa Gabriel TEMBEDOUNO : IGF, Chef de Mission**
2. M. Sékou DOUKOURE : IGF, Membre
3. M. Ousmane CISSE : IGF, Membre
4. M. Abdoulaye Oury Alpha DIALLO : IGF, Membre
5. Mme. Aissata SIDIBE : IGF, Membre
6. M. Yomba Fela OUENDENO : IGF, Membre
7. M. Amadou Laly BARRY : IGF, Membre
8. M. Sâa Kémo OLIANO : IGF, Membre

Décembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE **3**

LISTE DES RECOMMANDATIONS ET DES RAPPELS À LA LOI **9**

1 CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DES FONDS DE RIPOSTE À LA PANDEMIE DU COVID-19 11

1.1 Contexte et justification 11
1.2 Objectif général 12
1.3 Champ de la mission 12
1.4 Diligences 12
1.5 Résultats attendus 13
1.6 Méthodologie de la mission 13
1.7 Procédure contradictoire 14

2 APPLICATION DES AXES DE CONTROLE 15

2.1 Analyse des ressources 15
2.1.1 Financement national/interne 16
2.1.2 Financement extérieur 16

2.2 Analyse des dépenses directes 23
2.2.1 Modalités d'analyse des dépenses 23
2.2.2 Composante Sanitaire 28
2.2.3 Composante Sociale 31
2.2.4 Composante Économique 35
2.2.5 Contrôle de l'éligibilité et de la régularité des opérations de dépenses 37
2.2.5.1 L'éligibilité des dépenses au plan de riposte 38
2.2.5.2 La régularité, le respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses 38
A. Le contrôle du respect de la procédure de passation des marchés 38
B. Le contrôle de la régularité des dépenses et de leur conformité aux lois et règlements en vigueur 42

2.3 Analyse des dépenses indirectes : 46
2.3.1 Dépenses fiscales et autres allègements fiscaux 46
2.3.2 Autres appuis en faveur du secteur privé inscrits au plan de riposte 47

2.4 Situation des dons en nature reçus et autres acquisitions de biens 48
2.4.1 Le contrôle des dons en nature faits à l'Etat Guinéen 48
2.4.2 Le contrôle des acquisitions de biens faites par l'ANSS 49
2.4.3 Le contrôle des acquisitions de biens faites par l'Etat pour le compte de l'ANSS 50
2.4.4 Le contrôle de la tenue de la comptabilité matières et du matériel 51
2.4.5 L'Inventaire du stock 53
2.4.6 Le contrôle des destinations 53

3 ANALYSE DE LA TRESORERIE 54

3.1 Les soldes sur les relevés des deux comptes arrêtés au 31 décembre 2020 54
3.2 La détermination des soldes réels 55

SYNTHÈSE

Le contrôle ex-post des opérations de ressources et de dépenses entrant dans le cadre de la mise en œuvre du plan de riposte économique du Gouvernement a porté sur trois principaux axes, à savoir :

- (i) le contrôle de l'éligibilité des dépenses au plan de riposte ;
- (ii) le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses ;
- (iii) le contrôle des dons, acquisitions, vérification des destinations et inventaire du stock.

Dans le cadre de la présente revue portant sur la deuxième phase de la période du 1er juillet au 31 décembre 2020, un montant total de **1 315 978 925 229 GNF** a été mobilisé. Cette mobilisation a porté sur quatre (4) mesures de financement du plan ajoutées à d'autres mesures notamment, celles prévues par les articles 2, 6 et 10 de l'arrêté conjoint AC/2020/1635/MEF/MB/CAB du 28 mai 2020[1].

Par groupe de contributeur, la situation se présente comme suit :

Tableau N°1 : Récapitulatif par contributeur des mesures du plan et autres ressources

N°	Arrêté AC/2020/1635	Composante du Plan	Coût de mise en œuvre en GNF	Période
1	Article 4	Contribution de l'Etat Guinéen	870 575 445 967	Juillet à décembre 2020
2	Article 4	Contribution des Bailleurs bi et multilatéraux	438 173 522 151	
3	Article 4	Contribution des Particuliers et Entreprises	7 229 957 111	
Total général			1 315 978 925 229	

Sources : Paierie Générale du Trésor, Chaine des dépenses MB/MEF-P et Entités contrôlées.

Graphique N°1

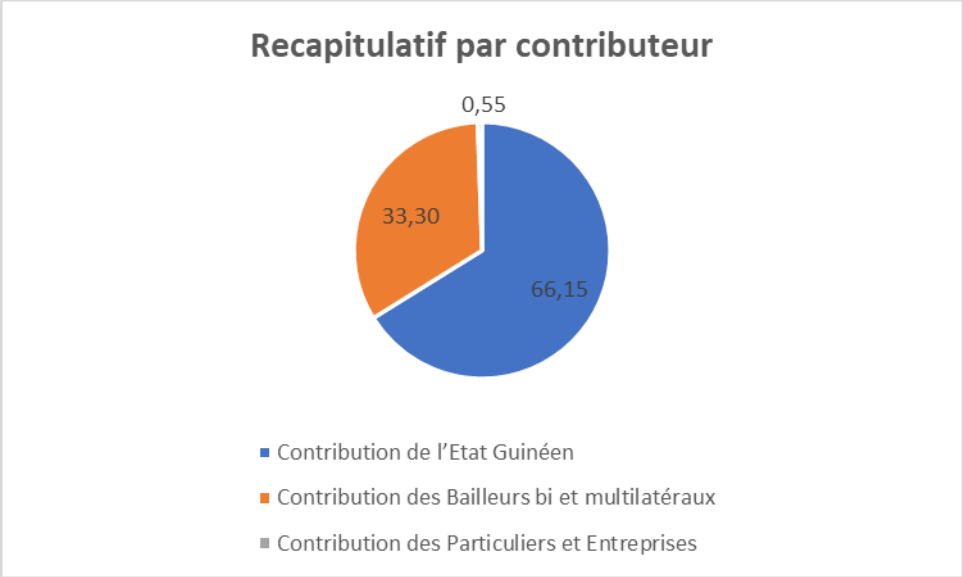

Analyse et commentaire

[1] Arrêté conjoint portant modalités de gestion des ressources et dépenses du « Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilisation Economique

À la lecture de ce tableau, nous nous rendons compte que cette deuxième phase a été caractérisée par une contribution de l'Etat à hauteur de 64% suivie de celle des bailleurs à 25% et enfin de celle des particuliers guinéens à 11%.

Au titre des dépenses, onze (11) mesures dont neuf (09) prévues au plan de riposte et deux (02) par l'arrêté précité ci-dessus sur un total de quatorze (14) inscrites en dépenses directes ont été mises en œuvre pour un montant total de 621 606 027 636 GNF.

Par composante, la situation se présente comme suit :

Tableau N°2 : Récapitulatif par composante de la mise en œuvre des mesures du plan

N°	Numéro Mesure Plan	Composante du Plan	Coût de mise en œuvre en GNF	Période
1	1 et 2	Composante Sanitaire	307 107 794 767	Juillet à décembre 2020
2	3,4,5 et 9	Composante Sociale	241 093 107 272	
3	19,21 et 24	Composante Economique	73 405 125 597	
Total général			621 606 027 636	

Sources : Pairie Générale du Trésor et Entités Contrôlées.

Graphique N°2

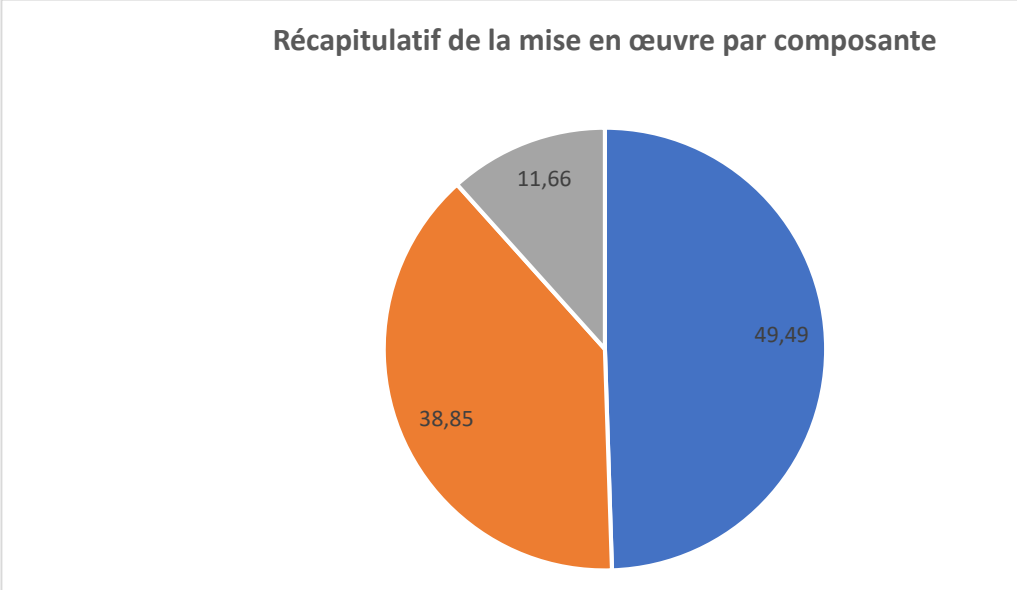

Analyse et commentaire

Le montant de la mise en œuvre de la composante sanitaire comprend les dépenses des mesures N°1 et 2 du plan de riposte économique du Gouvernement pour 254 794 069 052 GNF et les dépenses prévues à l'article 6 de l'arrêté conjoint N°2020/1635/MEF/MB/CAB du 28 mai 2020 du 26 mai 2020 (dépenses urgentes Ministères sectoriels concernés) pour **14 407 582 044 GNF**.

La composante sociale correspond aux mesures 3, 4, 5 et 9 du plan de riposte économique du Gouvernement.

S'agissant de la composante économique, le coût de mise en œuvre concerne les mesures 19, 21 et 24 pour respectivement 22 305 616 236 GNF, 627 386 900 GNF et 50 000 000 000 GNF et celui payé au Cabinet KPMG Auditeurs Associés pour 472 122 461 GNF, au titre de l'avance de démarrage de 30% portant sur l'audit financier et comptable des dépenses du « **Programme de Riposte à la pandémie de COVID-19** ».

Les dons en nature faits à l'Etat Guinéen estimés à **115 980 335 516 GNF**, se répartissent ainsi par groupe de donateur :

Tableau N°3 : Situation récapitulative des dons en nature par groupe de donateur

N°	Donateur	Valeur en GNF	Observation
I	Donateurs nationaux	62 740 000	Juillet à décembre 2020
II	Donateurs internationaux	3 690 432 248	
III	Donateurs institutions internationales	112 227 163 268	
Total général		115 980 335 516	

Source : Département logistique ANSS.

Graphique 3

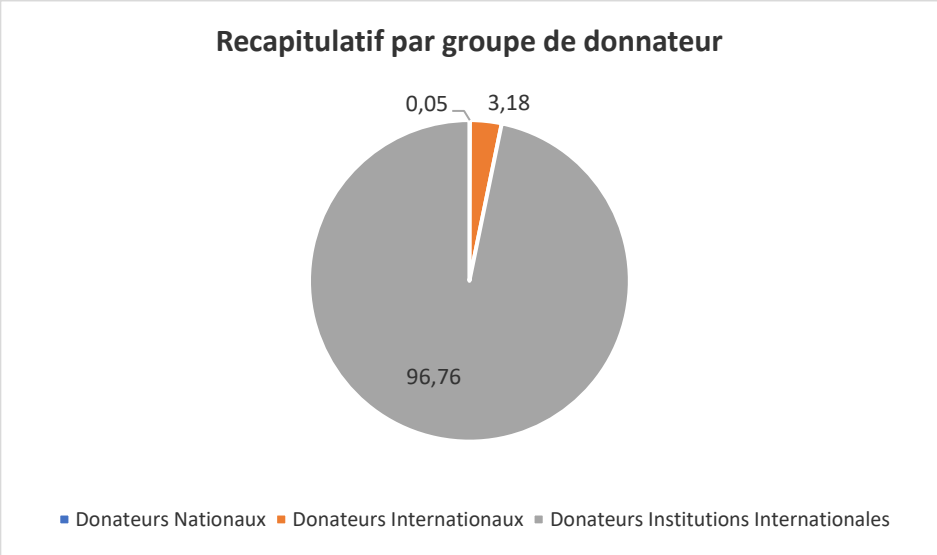

Analyse et commentaire

En phase 2, la valeur des dons en nature faits à l'Etat Guinéen dans le cadre de la riposte au Covid-19 s'est élevée à 115 980 335 516 GNF avec une contribution des institutions internationales à hauteur de 112 227 163 268 GNF, dont la part de la Banque Mondiale/Projets REDISSE et Préparation à la riposte au Covid-19 est de 108 970 411 625 GNF, soit 97,09% des apports des institutions internationales.

La revue des informations, documents et données collectés a mis en évidence des insuffisances et dysfonctionnements dans la mobilisation et la gestion des fonds destinés à la mise en œuvre des mesures du plan de riposte.

Les observations et recommandations issues de nos travaux se présentent comme suit :

1. Principales Observations

Sur le contrôle de l'éligibilité au plan de riposte des opérations de dépenses exécutées

Les dépenses exécutées du 1er juillet au 31 décembre 2020 sont toutes éligibles au plan de riposte. Celles exécutées après le mois de septembre 2020, bien qu'elles ne soient pas inscrites au plan de riposte économique du Gouvernement, entrent en fait dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19 et se trouvent donc éligibles au plan de riposte notamment, au titre de la mesure 1.

Sur le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses

À ce niveau, il a été constaté les insuffisances suivantes :

- **Sur le contrôle du respect de la régularité de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics**

La passation et l'exécution des marchés publics au niveau de toutes les entités ont été caractérisées par :

- L'absence de révision des plans annuels de passation des marchés ;
- Le non-respect pour certains marchés de la procédure de mise en concurrence des fournisseurs et prestataires en dépit des avis de non objection donnés par Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances pour la consultation sur liste restreinte et, l'absence de demande de dérogation pour d'autres, eu égard à l'urgence sanitaire ;
- La passation et l'exécution des marchés sans qu'ils ne soient approuvés par les autorités compétentes pour certains et pour d'autres avant leur approbation par les autorités compétentes.

- **Sur le contrôle de la régularité des ressources et des dépenses et de leur conformité aux lois et règlements en vigueur**

➢ **Sur les ressources**

La mission a noté l'absence d'inscription en Loi de finances rectificative 2020 du Fonds de concours intitulé « **Fonds Spécial de Riposte à la Covid-19 et de Stabilisation Économique »** et ce, en violation des dispositions de l'article 38 de la Loi Organique relative aux lois de finances. De même, au titre des certificats de négativité délivrés aux voyageurs par l'INSP, il a été constaté l'absence d'acte règlementaire soutenant cette perception comme le prévoit les dispositions de l'article 6 alinéa 1 de la LORF, ce qui constitue une violation répétée de la Loi.

➢ **Sur les dépenses**

Les principales observations par composante se présentent comme suit :

❖ **Au niveau de la composante sanitaire**

Le rapprochement de données (rapports d'exécutions mensuels) du PGT à celles de l'Agence comptable de l'ANSS a permis de relever un écart de six milliards sept cent soixante-douze millions francs guinéens (**6 772 000 000 GNF**) qui est resté dans l'encaisse sans être passé par le sous compte N°2243710006, intitulé, ANSS Covid-19. Cette écriture doit être extournée au profit du compte N° **2011 000 439 71 Fonds Spécial de Riposte au Covid-19** ;

Des dépenses dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils de passation des marchés, évalués à vingt-quatre milliards cent quarante et un millions trois cent treize mille deux cent trente-six francs guinéens (**24 141 313 236 GNF),** ont été payées par le PGT sur la base de simples factures, ce qui nécessite une régularisation ;

Dans le cadre de la fourniture de véhicules pour la riposte, il a été constaté, la résiliation par le Coordonnateur du Projet REDISSE pour non-respect du délai de livraison du contrat **N°2020/280/1/4/2/2/2/018 du 18/11/2020**, relatif à l'acquisition du matériel roulant (10 véhicules Pick-Up double cabine et 10 véhicules minibus) en faveur de l'urgence sanitaire de la pandémie au Covid-19 avec **ETOILE MOTORS GUINEE**, alors que le 19 juin 2020, la facture du même fournisseur adressée à REDISSE et objet dudit contrat a été prise en charge sur le **Fonds Spécial de Riposte au Covid-19** et les véhicules livrés ont porté le logo de **REDISSE/Banque Mondiale. Cette situation doit être corrigée** ;

Du côté de l'INSP, il a été observé l'exécution en opérations de trésorerie de dépenses d'un montant total de ***deux milliards cinq cent soixante et onze millions huit cent vingt mille francs guinéens*** (**2 571 820 000 GNF**) qui ne sont toujours pas régularisées. Interrogée, la Direction de l'INSP explique le fait que, devant l'urgence de veiller à la fourniture du carburant nécessaire au fonctionnement du groupe électrogène utilisé pour permettre la conservation des échantillons prélevés pour des besoins d'analyse, certaines dépenses ont dû être exécutées en urgence pour être régularisées par la suite. À cet état de fait, s'ajoute l'absence du Contrôleur Financier de l'Institut pour cause de maladie.

❖ **Au niveau de la composante sociale**

Les principales irrégularités constatées dans la mise en œuvre des mesures par les entités se présentent comme suit :

- Au niveau de l'ANIES, il a été constaté dans la mise en œuvre de la mesure 4, ce qui suit :
    - la non réalisation d'activités planifiées dont le montant s'élève à **872 000 000 GNF** ;
    - des reliquats sur des transferts monétaires financés à partir du BND non versés aux bénéficiaires et dont le montant s'élève à **1 783 637 500 GNF** ;

- Au niveau de l'EDG, la mise en œuvre de la mesure 5 du plan de riposte a été caractérisée par :

    ✓ le manque de précisions sur le mécanisme de facturation et de communication préalable à l'attention de la population en général et en particulier celle de la catégorie des « **clients non vulnérables** » ;

    ✓ l'absence de tout mécanisme de remboursement des avances payées par l'Etat au compte des clients vulnérables dont le montant s'élève à **42 839 087 158 GNF** ;

    ✓ La transmission pour prise en charge par l'Etat, des factures de la période (octobre, novembre et décembre 2020) non couverte par le plan de riposte et absence de base juridique justifiant cette prise en charge par l'Etat dont le montant se chiffre à **118 580 589 322 GNF** ;

    ✓ la variation de l'effectif des clients et l'augmentation injustifiée du montant des factures d'un mois à un autre et pour le même groupe de facturation évalué à **7 482 735 760 GNF** ;

    ✓ l'absence de preuves de rechargement des clients au prépaiement évalué à **1 824 631 018 GNF**.

Sur le contrôle des dons, acquisitions, vérification des destinations et inventaire du stock

Si le contrôle des dons et acquisitions a permis de constater sur pièces, d'une part, la réception effective des dons faits à l'Etat Guinéen dans le cadre de la lutte contre la pandémie et d'autre part, des acquisitions faites par l'ANSS ou par l'Etat pour le compte de l'ANSS, la mission a cependant relevé quelques dysfonctionnements dans la livraison et la gestion du stock. Les manquements majeurs portent sur :

- le retard accusé dans la livraison et la distribution des fournitures, consommables, équipements et intrants médicaux sur **financement de la Banque Mondiale à travers les Projets REDISSE et Préparation à la Riposte au Covid-19** et destinés aux CT-Epi de certaines structures sanitaires de l'intérieur du pays. Dans l'ensemble, pour treize (13) contrats de fourniture de biens passés et signés en 2020, il a été livré huit (08) contrats en 2020 et cinq (05) en 2021 ;

- les fournitures de produits pharmaceutiques, consommables, équipements et intrants médicaux livrés depuis décembre 2020 en faveur des CT-Epi des structures sanitaires de Kindia, Labé, Faranah et Kankan, sur **financement de la Banque Mondiale** (**Projets REDISSE et Préparation à la Riposte au Covid-19**) pour un montant total de **16 660 847 625 GNF** attendent d'être acheminés aux bénéficiaires finaux ;

- le logiciel de gestion de stock **PCG COVID-19 Gigatech 224 org** mis en place pour la gestion des dons et acquisitions ne paraît pas adapté ;

- le contrôle de la tenue de la comptabilité matières et du matériel a relevé que la prise en charge en comptabilité matières et du matériel a bien été effective pour l'ensemble des acquisitions faites par l'ANSS ou pour son compte. Cependant, le rapprochement de ces données à celles du système d'informations **PCG COVID-19 Gigatech 224 org** a fait apparaitre la non prise en charge de certaines fournitures distribuées.

Comme pour la phase 1, le contrôle des destinations a été effectué conjointement avec la Société Civile. Un rapport a été établi à cet effet.

Par ailleurs, des difficultés ont été soulevées dans la mise en œuvre de la mission ; elles concernent notamment, la mise en œuvre de la sous composante 1 de la **mesure 9** « **gratuité pour trois mois des transports publics (bus)** » et de la **mesure 24** « **création d'un fonds de garantie des prêts bancaires aux PME** ».

À ce niveau, il convient de signaler que la Société de Transport **ALBAYRAK** n'a pas fourni à la mission les pièces justificatives des dépenses liées à la mise en œuvre de la mesure. Pour ce qui est du fonds de garantie des prêts bancaires aux PME, la mission n'a pas eu d'interlocuteur.

2. Principales Recommandations

Douze (12) propositions de recommandations sont listées ci-après. Elles portent essentiellement sur le respect des procédures réglementaires et la régularisation de certaines opérations.

LISTE DES RECOMMANDATIONS ET DES RAPPELS À LA LOI

1°) (Ministère du Budget/Direction Nationale du Budget) : Procéder à la régularisation de l'ensemble des ressources mobilisées au titre des fonds de concours au COVID-19, par leur prise en charge en recettes dans le budget général de l'Etat exercice 2020 ;

2°) (Payeur Général du Trésor, Administrateur de l'Agence des Dépôts du Trésor) : Il est demandé à l'Administrateur de l'Agence des Dépôts du Trésor, de procéder au virement, par le débit du compte N° 2011000148 (Dépôt des Services Publics) au profit du compte N° 2011000439 (Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilisation Économique), du montant de 6 772 000 000 GNF ;

3°) (Direction Générale de l'ANSS) : Procéder à la correction de l'attribution au compte de l'Etat, des (10) véhicules Pick-Up double cabine et (10) véhicules minibus, qualifiés de dons de la Banque Mondiale/REDISSE ;

4°) (Ministère de la Santé et l'Hygiène publique, Direction Générale de l'ANSS, Unité de Coordination du Projet REDISSE, Direction Générale de la Pharmacie Centrale de Guinée, (PCG) : Faire prendre les dispositions nécessaires et dans les meilleurs délais, pour faire acheminer l'ensemble des fournitures de produits pharmaceutiques, consommables, équipements et intrants médicaux destinées aux CT-Epi des structures sanitaires de Kindia, Labé, Faranah et Kankan ;

5°) (Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan/Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique, Direction Générale de l'ANIES et Direction Générale de l'EDG) : En l'absence de tout mécanisme définissant les modalités du remboursement des avances payées par l'Etat, il est demandé le reversement par l'EDG ou la déduction sur les créances de l'EDG sur l'Etat, au profit du Trésor Public, l'équivalent du montant des avances et irrégularités constatées, soit 52 146 453 936 GNF ; Procéder sans délai, au reversement au profit du Trésor Public, de l'équivalent du montant de 872 000 000 GNF représentant la valeur des activités planifiées par l'ANIES et non réalisées ; Le reversement au profit du Trésor Public, des reliquats de transferts monétaires financés par le BND non versés aux bénéficiaires et dont le montant s'élève à 1 783 637 500 GNF ;

6°) (Gouvernement Guinéen) : En l'absence de base juridique justifiant une éligibilité au plan de riposte des factures de la période (octobre-décembre 2020) d'un montant de 118 580 589 322 GNF, la mission recommande au Gouvernement la non prise en charge desdites factures et d'instruire à la société EDG de faire recouvrer ledit montant ;

7°) (Gouvernement Guinéen, Direction Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement/MEF) : Poursuivre l'audit de la dette intérieure au titre de la phase 2 afin de permettre le règlement rapide des créances des entreprises sur l'Etat ;

8°) - (Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan) : Finaliser la procédure de signature des marchés soumis à l'approbation du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ;

- (Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique, Directions Générales de l'ANSS et de l'ANIES) : À l'avenir, quelle que soit l'urgence, il est recommandé : - de procéder d'une part, à la révision du plan initial de passation des marchés en y intégrant les nouvelles dépenses et d'autre part, respecter les procédures prescrites en matière de commande publique ; - de procéder sans délai, à l'établissement des marchés de régularisation pour les dépenses dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils de passation des marchés ;

9°) (Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, Ministère du Budget et Ministères et entités dépensiers) : Procéder à la régularisation de l'ensemble des dépenses exécutées en opérations de trésorerie, par l'émission des bons de régularisation conséquents devant couvrir ces opérations ;

10°) (Direction Générale de l'INSP) :
- Procéder sans délai, à la régularisation des dépenses non couvertes par des mandats et dépourvues du visa du contrôleur financier ;
- À l'avenir, en cas d'absence de l'un des acteurs de l'exécution de la dépense, faire recours au Ministère de tutelle pour combler l'absence de l'agent concerné et désigner de facto un agent qualifié et habilité ;

11°) (Ministères et Entités dépensiers) : Etablir et/ou exiger des créanciers, entrepreneurs et fournisseurs de biens et services, la production dans les formes requises de toutes les pièces justificatives obligatoires pour l'exécution d'une commande publique ;

12) (Direction Générale de l'ANSS) : À l'avenir, veiller à ce que tous les achats de biens faits par l'Etat pour son compte et/ou par elle-même, (une fois les étapes de la réception pour les dons en nature ou de la liquidation pour les achats, terminées) soient immédiatement pris en charge en comptabilité matières et du matériel afin de permettre l'établissement non seulement du compte matières de l'ANSS, mais aussi de celui de l'Etat à la clôture de l'exercice. Cette comptabilité patrimoniale centralisée doit être tenue par le service comptabilité matières de l'ANSS (Département logistique).

En outre, la mission a constaté quelques manquements à la loi et aux règlements, susceptibles d'engager la responsabilité des autorités concernées, auxquels il convient de mettre fin :

- **l'exécution financière des marchés avant leur approbation par l'autorité compétente;**
- **le paiement de certaines dépenses sans mandats ni visa du contrôleur financier ;**
- **l'insuffisance et l'absence de pièces justificatives constituant les supports de certains paiements de dépenses ;**
- **la répartition des matières et du matériel avant leur prise en charge en comptabilité matières et du matériel.**

CONCLUSION GENERALE

Sous réserve des manquements signalés, conséquences du non-respect des dispositions légales et réglementaires et à leurs conséquences possibles (gestion défaillante des stocks, violations des règles en matière de marchés publics, ainsi que des règles fiscales et d'exécution des dépenses), la mission estime que la mise en œuvre des mesures 1, 2, 3, 4, 5, 9, 19, 21, 24 et 6, respectivement du plan de riposte économique du Gouvernement et de l'arrêté conjoint AC/2020/1635/MEF/MB/CAB du 28 mai 2020 a été conforme aux objectifs visés.

Conakry, le 10 décembre 2021

P/L'IGF
Le Chef de mission

Sâa Gabriel TEMBEDOUNO
Inspecteur des Finances

1 CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DES FONDS DE RIPOSTE À LA PANDEMIE DU COVID-19

1.1 Contexte et justification

Après son apparition en Chine au cours du dernier trimestre de 2019, le coronavirus s'est progressivement répandu à travers le monde jusqu'à atteindre la Guinée en mars 2020. Les effets de cette pandémie étant multidimensionnels, le Gouvernement y a apporté une réponse par un plan de riposte économique rendu public en avril 2020 qui comprend trois composantes : sanitaire, économique et sociale. Son coût global est estimé à 3 400 milliards de GNF, soit environ 360 millions de dollars américains.

Dans un contexte de ralentissement de l'activité économique qui a occasionné la baisse des recettes budgétaires, l'accroissement des dépenses inhérentes à la riposte à la pandémie du coronavirus a amené le Gouvernement à solliciter la mobilisation des ressources supplémentaires auprès des bailleurs internationaux, des pays amis et des sociétés publiques et privées sous forme d'appuis budgétaires, de dons, d'allègements et/ou de reports d'échéances de la dette.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a bénéficié d'un élan de solidarité sous forme de soutiens financiers, de dons en espèces et en nature (médicaments, équipements sanitaires,).

Dans le souci d'optimiser l'utilisation de ces ressources et d'assurer la transparence dans les allocations diverses en exécution du plan de riposte économique à la pandémie de Covid-19, le Gouvernement a mis en place un dispositif pour encadrer toutes les opérations tant en ressources qu'en dépenses. Ce dispositif est organisé par les textes règlementaires ci-après :

- L'arrêté conjoint AC/2020/1635/MEF/MB/CAB du 28 mai 2020, portant modalités de gestion des ressources et des dépenses du fonds spécial de riposte à la Covid-19 et de stabilisation économique ;

- L'arrêté conjoint AC/2020/1636/MEF/MB/CAB/DNTCP du 28 mai 2020, portant création, organisation et fonctionnement du comité de facilitation et de suivi des opérations exécutées sur le compte Fonds spécial de riposte à la Covid-19 et de stabilisation économique ;

- L'arrêté conjoint AC/2020/1852/MEF/MB/SGG du 15 juin 2020, portant modalités de contrôle des opérations du Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilisation Économique.

Le contrôle ex-post des opérations de ressources et de dépenses exécutées dans la mise en œuvre du plan de riposte à la pandémie du Covid-19 a été confié par le Gouvernement à l'Inspection Générale des Finances. À ce titre, des termes de référence ont été élaborés et signés conjointement par les Ministres de l'Économie et des Finances et du Budget d'alors.

1.2 Objectif général

L'objectif général de cette mission est de réaliser des contrôles ex-post des opérations sur les ressources et les dépenses relatives à la mise en œuvre du plan de riposte économique à la pandémie de Covid-19.

À cet effet, les objectifs spécifiques ci-après sont poursuivis :

- S'assurer de la régularité et de la conformité des opérations aux lois et règlements en vigueur dans l'intérêt du trésor public ;
- S'assurer que la volonté des parties contributives est respectée ;
- S'assurer du bon emploi des ressources et biens publics ;
- S'assurer de l'enregistrement dans le patrimoine de l'Etat des biens acquis et réceptionnés ;
- S'assurer que les dons en nature sont valorisés et rentrent en totalité dans le patrimoine de l'Etat, conformément aux accords de dons ou tout autre document en tenant lieu.

1.3 Champ de la mission

La mission de l'Inspection Générale des Finances s'étend sur les actes des Ordonnateurs principaux impliquant les institutions et départements ministériels dans l'exécution des dépenses du plan de riposte économique à la pandémie de Covid-19. Elle couvre également les actes des ordonnateurs principaux des établissements publics administratifs auxquels incombent certaines activités, sur la base des transferts de fonds reçus du budget de l'Etat et / ou des divers dons et interventions en numéraires et en nature reçus de différents contributeurs à la riposte. Elle couvre aussi les actes de tout organisme ou de toute personne physique ou morale à qui serait confiée l'exécution de certaines activités dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

Dans le présent contrôle, la période couverte est juillet à décembre 2020. Nos travaux ont porté d'une part, sur la revue des ressources mobilisées et les dépenses exécutées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du plan de riposte et d'autre part, sur le contrôle des dons en nature et acquisitions ainsi que le contrôle des destinations.

1.4 Diligences

L'Inspection Générale des Finances a réalisé ses diligences dans le respect des méthodes et procédures à l'usage en son sein.

En particulier, dans le cadre de cette mission, les diligences complémentaires ci-après ont été déroulées :

- Pour les dépenses dont les montants sont inférieurs aux seuils de passation des marchés publics (faible enjeu financier), un échantillon suffisamment représentatif a été établi et un contrôle exhaustif a été réalisé sur cet échantillon;
- Pour les dépenses dont les montants sont égaux ou supérieurs à ces seuils et inférieurs à 5 milliards de GNF (enjeu financier médian), un échantillon

suffisamment représentatif a été établi et un contrôle exhaustif a été réalisé sur cet échantillon ;

- Pour les dépenses dont les montants sont supérieurs à 5 milliards de GNF (fort enjeu financier), un contrôle exhaustif a été réalisé sur le mode de passation des marchés, la conformité des livraisons avec les commandes, le contrôle de destination auprès des utilisateurs/bénéficiaires finaux ;

- La société civile a été invitée aux contrôles de destinations. À cet effet, une invitation des représentants de la société civile à des visites de terrain a été transmise à Monsieur le Président du Conseil National des Organisations de la Société Civile de Guinée (CNOSCG) pour la désignation de ses membres à ces missions de contrôles sur le terrain de la sincérité et de l'effectivité de la fourniture de biens et services, et de la réalisation des travaux (contrôle du service fait) du plan de riposte au COVID-19.

De même, le comité de facilitation et de suivi des opérations liées à la Covid-19, mis en place par l'arrêté conjoint AC/2020/1636/MEF/MB/CAB/DNTCP du 28 mai 2020, a été mis à contribution pour apporter la documentation nécessaire et en leur facilitant l'accès aux services concernés par les contrôles.

Chaque rapport d'inspection a fait objet d'une réponse écrite de la part du service concerné, qui expose notamment les dispositions envisagées pour mettre en œuvre les recommandations du rapport.

Les rapports produits à la suite des contrôles, accompagnés des réponses des services ont été transmis au Ministre de l'Économie, des Finances et du Plan et au Ministre du Budget, en vue de leur approbation. Une fois approuvés, ces rapports seront rendus publics sur les sites Web du Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan : http//www.mef.govgn et du Ministère du Budget : http//www.mbudget.gov.gn.

1.5 Résultats attendus

Les principaux résultats ci-après sont attendus :

- L’exécution des opérations en rapport avec la mise en œuvre du plan de riposte économique à la Covid-19 respecte les règles et procédures prescrites à cet effet ;

- La sécurisation et l’utilisation efficace des fonds et biens publics ;

- L’information des autorités du Ministère de L'Économie, des Finances et du Plan et du Ministère du Budget sur l'exécution des opérations en rapport avec la riposte à la Covid-19 ;

- L’information des contributeurs et les citoyens sur les opérations de riposte à la pandémie de Covid-19.

1.6 Méthodologie de la mission

La conduite de la mission est fondée sur la méthodologie de l'IGF issue des normes ISA et de leur application adaptée au secteur public guinéen, complétées par les normes de l’INTOSAI, qui sont fondées sur les principes fondamentaux de contrôle l’ISSAI 100 et les principes d’audit de conformité au ISSAI 400 des normes internationales des ISC.

En exécution de l'ordre de mission n°014/MEF/CAB/IGF/2021 du 22 février 2021, l'Inspecteur Général des Finances, M. Lamine SANO a constitué l'équipe de contrôle comprenant un chef de mission et sept inspecteurs. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement de M. Nicolas BRUNNER, magistrat à la Cour des Comptes Française, Expert Technique International recruté par Expertise France dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'appui aux corps de contrôle et à l'administration fiscale (PACCAF).

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, une démarche méthodologique structurée de la façon suivante a été adoptée :

La seconde phase étant la suite de la première, neuf (09) entités sur dix-sept (17) ayant assuré la mise en œuvre des mesures en phase 1 sont concernées par la phase 2.

Après la signature de l'ordre de mission par Monsieur l'Inspecteur Général des Finances, il a immédiatement été procédé par l'équipe d'inspecteurs, à l'envoie des courriers de demandes d'informations à l'attention des entités identifiées comme bénéficiaires de fonds pour la mise en œuvre d'une ou des mesures du plan de riposte ou d'activité (s) en lien avec la lutte contre la pandémie du COVID-19. La liste des personnes rencontrées est jointe en annexe 1.

L'équipe de contrôle a également adressé des courriers à certains fournisseurs et prestataires de services adjudicataires de marchés.

Des réunions de fin de contrôle avec l'ensemble des acteurs et les membres de l'équipe de contrôle ont été organisées au niveau de chaque entité.

1.7 Procédure contradictoire

Conformément au manuel de procédure en vigueur à l'IGF, les rapports provisoires ont été transmis aux responsables des différentes structures ayant assuré la mise en œuvre de chaque mesure. La date limite de réponse était fixée au plus tard le 30 novembre 2021.

À la date du 30 novembre 2021, l'Inspection Générale des Finances n'avait reçu que les réponses de cinq (5) entités contrôlées sur 15. À cette date d'échéance de dépôt des rapports finaux, cinq (5) structures n'avaient pas répondu aux rapports provisoires dont elles étaient destinatrices. Il s'agit : de la Direction Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement, du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, du Ministère des Sports, de la Culture et du Patrimoine Historique, du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique et de la Société d'Electricité de Guinée.

L'étape de la procédure contradictoire ayant pour finalité le respect d'un principe clé du contrôle, à savoir "*le principe du contradictoire*", qui permet au contrôlé de prendre connaissance des conclusions de la mission de contrôle et de se prononcer en donnant une réponse au rapport provisoire qui peut soit confirmer les constats de la mission, soit les infirmer en apportant dans ce cas des éléments probants.

L'absence de réponse à un rapport provisoire régulièrement transmis à l'entité contrôlée (avec accusé de réception) entraine la validation par l'IGF du contenu dudit rapport qui devient de facto un rapport final opposable aux personnes contrôlées.

Nos travaux de contrôle qui se sont déroulés dans les locaux de différentes structures et entités en charge de la mise en œuvre des mesures inscrites au plan de riposte économique du gouvernement, ont porté sur les deux principaux axes suivants :

2 APPLICATION DES AXES DE CONTRÔLE

Les contrôles ont porté sur les ressources mobilisées et à mobiliser (engagements non encore honorés) et sur les dépenses exécutées inscrites et non inscrites au plan de riposte, mais entrant directement dans le cadre de la riposte au COVID-19.

2.1 Analyse des ressources

Cette analyse montre que toutes les ressources n'ont pas été intégrées au fonds de concours du plan de riposte et elles ont été mobilisées à des niveaux divers au cours de la première phase.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de riposte économique du Gouvernement, des mesures consacrées au financement du plan de riposte ont été prises. Au titre des ressources attendues, ces mesures au nombre de neuf (09) ont été évaluées. Le tableau ci-dessous indique les mesures et les montants attendus :

Tableau N°4 : LES MESURES DE FINANCEMENT DU PLAN (FONDS DE RIPOSTE COVID-19)

N°	Mesure Plan	Désignation	Montant en GNF	Montant en USD
1	31	Ponction sur le prix du pétrole à la pompe	405 Mds	-
2	32	Report du service de la dette extérieure (2020)	900 Mds	-
3	33	Mobilisation d'une partie des dépenses communes	50 Mds	-
4	34	Plan d'urgence ANIES	439 Mds	
5	35	Catastrophe Containment and Relief Trust & Emergency financing instruments (FMI)	-	200 M
6	36	Package covid-19 Banque Mondiale (mesures d'ordre sanitaire)	-	100 M
7	37	Gouvernement des Emirates arabes unis (compris dans le plan ANIES)	-	15 M
8	38	BID, BADEA, etc.	-	A définir
9	39	Banque Africaine de Développement	-	32 M
		Total	1 794 Mds	347 M

Source : Plan de riposte économique du Gouvernement.

Pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020, les ressources financières pour un montant total de mille trois cent quinze milliards neuf cent soixante-dix-huit millions neuf cent vingt-cinq mille deux cent vingt-neuf francs guinéens (**1 315 978 925 229 GNF**) ont été mobilisées.

Deux (02) principales sources de financement ont été identifiées, à savoir :

- les ressources mobilisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de riposte portant sur les neuf (09) mesures consacrées au financement du plan de riposte, dénommé (**Fonds de riposte à la Covid-19**) ;

- les ressources mobilisées en dehors du plan, mais éligibles au fonds de concours.

Cette deuxième catégorie porte sur des allocations accordées par le budget général de l'Etat sur les crédits ouverts par le décret d'avance D/2020/180/PRG/SGG du 28 juillet 2020[2] ; des donations des personnes physiques et morales de droit privé et public au niveau national et des contributions des bailleurs de fonds bi et multilatéraux.

De façon synthétique, les sources de financement de la mise en œuvre des mesures du plan de riposte au Covid-19 sur le plan interne et externe peuvent être classées en deux catégories, à savoir :

2.1.1 Financement national ou interne

Le financement national se rapporte notamment, aux mesures 31 et 32 du plan de riposte, à celles prévues à l'article 3 alinéas 1 des décrets D/2020/158/PRG/SGG du 14 juillet 2020[3], D/2020/180/PRG/SGG du 28 juillet 2020 et aux articles 2, 6 et 10 de l'arrêté conjoint AC/2020/1635/MEF/MB/CAB du 26 mai 2020. Pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020, il a été mobilisé un montant total de **877 805 403 078 GNF.**

2.1.2 Financement extérieur

Le financement extérieur se rapporte essentiellement aux mesures 36 et 39 du plan de riposte économique du gouvernement. À cet effet, il a été mobilisé pendant la période sous revue un montant total de **438 173 522 151 GNF.**

Par ailleurs, il a été procédé à la classification de la mobilisation des ressources suivant d'une part, les mesures inscrites au plan de riposte et d'autre part, celles non inscrites mais, éligibles au plan de riposte. Le tableau ci-dessous présente par catégorie :

I. la situation des ressources mobilisées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de financement du plan de riposte à la Covid-19 ;

II. la situation des ressources mobilisées en dehors des mesures du plan de riposte mais, éligibles au fonds de concours.

[2] Décret D/180/PRG/SGG du 28 juillet portant avance de crédits budgétaires exercice 2020

[3] Décret D/2020/158/PRG/SGG du 13 juillet 2020 portant création au titre de la Loi de Finances 2020 d'un Fonds de concours intitulé « **Fonds Spécial de Riposte à la Covid-19 et de Stabilisation Économique** »

Tableau N°5 : ETAT DE FINANCEMENT DU PLAN DE RIPOSTE POUR LA PERIODE : JUILLET À DECEMBRE 2020 (PHASE 2)

N° Mesure Plan/Arrêté		Intitulé de la mesure ou Nature de la dépense	Réalisation au 30 juin 2020		Réalisation au 31 décembre 2020		Total		Taux		Obs.
			Données PGT (a)	Données Mission (b)	Données PGT ©	Données Mission (d)	Données PGT ©	Données Mission (d)	PGT	Mission	
I- Ressources mobilisées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de financement du plan de Riposte (Fonds de Riposte à la Covid-19)											
31		Ponction sur le prix du pétrole à la pompe	110 266 706 500	110 266 706 500	281 949 667 900	281 947 667 900	392 216 374 400	392 214 374 400	28,27	20,96	
32		Report du service de la dette extérieure (2020)	119 998 530 577	119 998 530 577	253 606 339 392	253 606 339 392	373 604 869 969	373 604 869 969	26,93	19,96	
33		Mobilisation d'une partie des dépenses communes	-	-	-	-	-	-			
34		Catastrophe Containment and Relief Trust & Emergency financing instruments (FMI)	-	-	-	-	-	-			
35		Package Covid-19 Banque Mondiale (Mesure d'ordre sanitaire)	-	-	-	-	-	-			
36		Plan d'urgence ANIES (Banque Mondiale)	-	-	-	93 894 146 000	-	93 894 146 000	-	5,02	
37		Gouvernement des Emirates Arabes Unies (compris dans le plan ANIES)	-	-	-	-	-	-			
38		BID, BADEA, Etc.	-	-	-	-	-	-			
39		Banque Africaine de Développement	-	-	-	328 379 026 151	-	328 379 026 151		17,55	
		Prélèvement sur les recettes du Budget Général de l'État	-	200 000 000 000	-	-	-	200 000 000 000		10,69	
Sous-total 1			**230 265 237 077**	**430 265 237 077**	**535 556 007 292**	**957 827 179 443**	**765 821 244 369**	**1 388 092 416 520**	**55,20**	**74,17**	
II – Ressources mobilisées en dehors du plan de Riposte (Décrets D/158/PRG/SGG du 14 juillet 2020 ; D/180/PRG/SGG du 28 juillet 2020 et Arrêté AC/1635/MEF/MEB/CAB du 26 mai 2020) Fonds de concours à la Covid-19											

A- Côté État (Gouvernement Guinéen)											
	6	Prélèvements sur le Budget Général de l'État (Ministère de la Santé, Subvention d'équilibre 2020 Plan d'urgence ANIES, Dépenses de transfert accorées à la SEG et à l'ANSS)	47 497 693 746	66 800 556 822	188 148 460 000	304 974 832 319	235 646 153 746	321 775 389 141	16,99	19,87	
	2	Donations des Personnes Physiques et Morales de droit privé	16 224 810 973	16 224 810 973	132 034 347 896	4 881 219 000	148 259 158 869	21 106 029 973	10,69	1,13	
	2	Donations des Personnes Physiques et Morales de droit public	1 600 000 000	1 600 000 000	-	-	1 600 000 000	1 600 000 000	0,12	0,09	
	2	Contributions des Bailleurs Bi et Multilatéraux	34 820 275 706	34 820 275 706	201 225 897 255	-	236 046 172 961	34 820 275 706	17,01	1,86	
Sous-total 2-1			**100 142 780 425**	**119 445 643 501**	**521 408 705 151**	**309 856 051 319**	**621 551 485 576**	**429 301 694 820**	**44,80**	**22,94**	
B- Côté Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSS)											
		Avances de la PGT versées à l'ANSS	-	366 013 000	-	-	-	366 013 000	-	0,02	
	2	Donations des Personnes Physiques et Morales de droit privé	-	3 570 449 735	-	2 348 738 111	-	5 919 187 846	-	0,32	
	2	Donations des Personnes Physiques et Morales de droit public	-	700 000 000	-	-	-	700 000 000	-	0,04	
	2	Contributions des Bailleurs Bi et Multilatéraux/Banque Mondiale (REDISSE)	-	1 162 994 056	-	15 900 350 000	-	17 063 344 056	-	0,91	
		Covid-19 Voyageurs	-	-	-	30 046 606 356	-	30 046 606 356	-	1,61	
Sous-total 2-2			**-**	**5 799 456 791**	**-**	**48 295 694 467**	**-**	**54 095 151 258**	**-**	**2,89**	
Sous-total 2			**100 142 780 425**	**125 245 100 292**	**521 408 705 151**	**358 151 745 786**	**621 551 485 576**	**483 396 846 078**	**44,80**	**25,83**	
Total Général			**330 408 017 502**	**555 510 337 369**	**1 056 964 712 443**	**1 315 978 925 229**	**1 387 372 729 945**	**1 871 489 262 598**	**100,00**	**100,00**	

Sources : PGT, BCRG, Chaine des dépenses MB/MEF, MS, ANIES et ANSS.

Analyse et commentaire

1. **Ressources mobilisées en phase 2 suivant mesures de financement du plan de Riposte (Fonds Spécial au Covid-19) :** Cinq (05) mesures sur neuf (09) ont été mises en œuvre. Neuf cent cinquante-sept milliards huit cent vingt-sept millions cent soixante-dix-neuf mille quatre cent quarante-trois francs guinéens **(957 827 179 443 GNF)** ont été mobilisés. Ce montant se décompose comme suit :

- deux cent quatre-vingt et un milliards neuf cent quarante-sept millions six cent soixante-sept mille neuf cent francs guinées (**281 947 667 900 GNF**) au titre de la mise en œuvre de la mesure **31 « *Ponction sur le prix du pétrole à la pompe* »** du plan, soit 21,42% par rapport à la mobilisation globale ;
- deux cent cinquante-trois milliards six cent six millions trois cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-douze francs guinéens **(253 606 339 392 GNF)**, portant mise en œuvre de la mesure **32 « *Report du service de la dette extérieure (2020)* »** du plan de riposte, 19,27% des ressources mobilisées ;
- quatre-vingt-treize milliards huit cent quatre-vingt-quatorze millions cent quarante-six mille francs guinéens **(93 894 146 000 GNF)**, relatifs à la mise en œuvre de la mesure **36 « *Plan d'urgence ANIES* »**, soit 7,13% des ressources mobilisées ;
- trois cent vingt-huit milliards trois cent soixante-dix-neuf millions vingt-six mille cent cinquante et un francs guinéens **(328 379 026 151 GNF**), se rapportent à la mise en œuvre de la mesure **39** « ***Banque Africaine de Développement*** », soit 24,95% des ressources mobilisées.

Au 31 décembre 2020, aucune des mesures 33, 34, 37 et 38 ci-après relatives au financement du plan de riposte n'a encore été respectée :

Mesure 33 : « ***Mobilisation d'une partie des dépenses communes pour 50 Mds GNF*** **» ;**

Mesure 34 : « ***Catastrophe Containment and Relief Trust & Emergency financing instruments (FMI)*** **200** ***MUSD*** **» ;**

Mesure 37 : « ***Gouvernement des Emirates arabes unis (compris dans le plan ANIES)*** **» ;**

Mesure 38 : « ***BID, BADEA, etc. à définir*** **».**

Pour ces mesures, la mission n'a obtenu aucune explication des administrations en charge de la mise en œuvre de ces mesures.

2. **Ressources mobilisées en dehors du plan de Riposte mais éligibles au fonds de concours au Covid-19 :** Trois cent cinquante-huit milliards cent cinquante-un millions sept cent quarante-cinq mille sept cent quatre-vingt-six francs guinéen**s (358 151 745 786 GNF)** ont été mobilisés dont (**309 856 051 319 GNF)** du côté du Gouvernement et (**48 295 694 467 GNF)** du côté de l'ANSS.

2.1 Du côté du Gouvernement : Cinq cent quatre-vingt-huit milliards deux cent trente-cinq millions soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-dix francs guinéens **(309 856 051 319 GNF)** mobilisés, répartis comme suit :

- trois cent quatre milliards neuf cent soixante-quatorze millions huit cent trente-deux mille trois cent dix-neuf francs guinéens (304 974 832 319 GNF), constitués des prélèvements sur le budget général de l'Etat notamment, ceux effectués sur les crédits ouverts par le décret d'avance D/2020/180/PRG/SGG du 28 juillet 2020, soit 85,15% de la mobilisation du côté du Gouvernement et 23,17% des ressources mobilisées ;
- quatre milliards huit cent quatre-vingt-un millions deux cent dix-neuf mille francs guinéens (4 881 219 000 GNF), sont constitués des donations de personnes physiques et morales de droit public et privé, soit 1,36% de la mobilisation du côté du Gouvernement et 0,37% de la mobilisation globale.

2.2 Du côté de l'ANSS : Il a été mobilisé, quarante-huit milliards deux cent quatre-vingt-quinze millions six cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent soixante-sept francs guinéens **(48 295 694 467 GNF**), constitués de :

- deux milliards trois cent quarante-huit millions sept cent trente-huit mille cent onze francs guinéens (**2 348 738 111 GNF**) sont constitués des donations de personnes physiques et morales de droit privé, soit 0,66% de la mobilisation du côté du Gouvernement Guinéen et 0,18% de la mobilisation globale de la période sous revue ;
- quinze milliards neuf cent millions trois cent cinquante mille francs guinéens (**15 900 350 000 GNF**), sont constitués de la contribution de la Banque Mondiale dans le cadre du Projet REDISSE, soit 4,44% du montant mobilisé de ce côté et 1,21% de la mobilisation globale ;
- trente milliards quarante-six millions six cent six mille trois cent cinquante-six francs guinéens (**30 046 606 356 GNF**), relatifs aux encaissements de recettes effectués par l'INSP sur le Covid-19 Voyageurs, soit 8,39% de la mobilisation du côté Etat Guinéen et 2,28% de la mobilisation globale de la période sous revue.

Au total, suivant les données collectées au niveau : de la Pairie Générale du Trésor (PGT), de l'ANSS, de l'ANIES, du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique et de la chaine des dépenses des MB/MEF, il a été mobilisé au cours de la phase 2 du plan de riposte au Covid-19, un montant total de mille trois cent quinze milliards neuf cent soixante-dix-huit millions neuf cent vingt-cinq mille deux cent vingt-neuf francs guinéens (**1 315 978 925 229 GNF**) y compris les quatre-vingt-treize milliards huit cent quatre-vingt-quatorze millions cent quarante-six mille francs guinéens (**93 894 146 000 GNF**) alloués aux transferts monétaires (Plan d'urgence ANIES) géré dans un compte autre que celui du Fonds Spécial Covid-19. Cela est contraire aux dispositions des **articles 2 et 3 de l'arrêté conjoint AC/2020/1635/MEF/MB/**CAB portant modalités de gestion des ressources et des dépenses du **« Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilisation Économique ».**

L'article 2 dispose que : « ***Les ressources de ce fonds sont logées dans un compte ouvert dans les livres de la Banque Centrale de la république de Guinée (BCRG) intitulé « Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilisation Économique » sous le numéro 001 190 2011000439 71 ».***

Et **l'article 3 dispose que** : **«** ***L'objectif recherché avec l'ouverture de ce compte est d'assurer une centralisation de l'ensemble des ressources mobilisées dans le cadre de diverses contributions pour faire face à cette pandémie, de manière à s'assurer de leur disponibilité, à promouvoir la transparence dans leur utilisation, et à éditer les restitutions à partager avec le public*** **»**.

Du côté de la PGT, la situation centralisée présente un montant total de mille cinquante-six milliards neuf cent soixante-deux millions sept-cent douze mille quatre cent quarante-trois francs guinéens (**1 056 962 712 443 GNF**). Ce qui fait un écart de deux cent cinquante-neuf milliards seize millions deux cent douze mille sept cent quatre-vingt-six francs guinéens (**259 016 212 786 GNF**) qui correspond aux opérations n'ont comptabilisées par la PGT bien qu'ayant fait objet d'encaissement par elles pour certaines. Tel est le cas des **50 000 000 000 GNF** portant création du Fonds de garantie bancaires aux PME. Cet écart entre les données de la mission et celles du PGT se situe au niveau :

- du montant des 93 894 146 000 GNF, portant sur les transferts monétaires domiciliés à la Banque Centrale dont la mise en œuvre de la mesure est assurée par l'ANIES ;
- du montant de la subvention d'équilibre 2020 « Plan d'urgence ANIES » pour 45 000 000 000 GNF ;
- du montant de 50 000 000 000 GNF, portant création du fonds de garantie bancaires aux PME ;
- des engagements de dépenses faits à partir du budget général de l'Etat sur les crédits du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique et entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 2 du plan de riposte pour 21 826 372 319 GNF imputés sur le compte **2011 000 135 du PGT** pour les règlements en monnaie locale et à partir de l'**ACCT** pour les règlements en monnaie étrangère ;
- des mobilisations de fonds effectuées du côté de l'ANSS pour 18 249 088 111 GNF ;
- des mobilisations faites au niveau de l'INSP portant sur des encaissements de recettes sur Covid-19 Voyageurs pour un montant de 30 046 606 356 GNF.

De façon synthétique, par catégorie de contributeur en ressources la situation se présente comme suit :

- **Contribution de l'Etat Guinéen : 870 575 445 967 GNF, soit 66, 15% de la mobilisation de la période : juillet à décembre 2020 ;**
- **Contributions des bailleurs bi et multilatéraux : 438 173 522 151 GNF, qui équivaut à 33,30% du montant mobilisé au cours de la période sous revue ;**
- **Contributions des particuliers et entreprises : 7 229 957 111 GNF, ce qui correspond à 0,55% des ressources financières mobilisées.**

Graphique 4

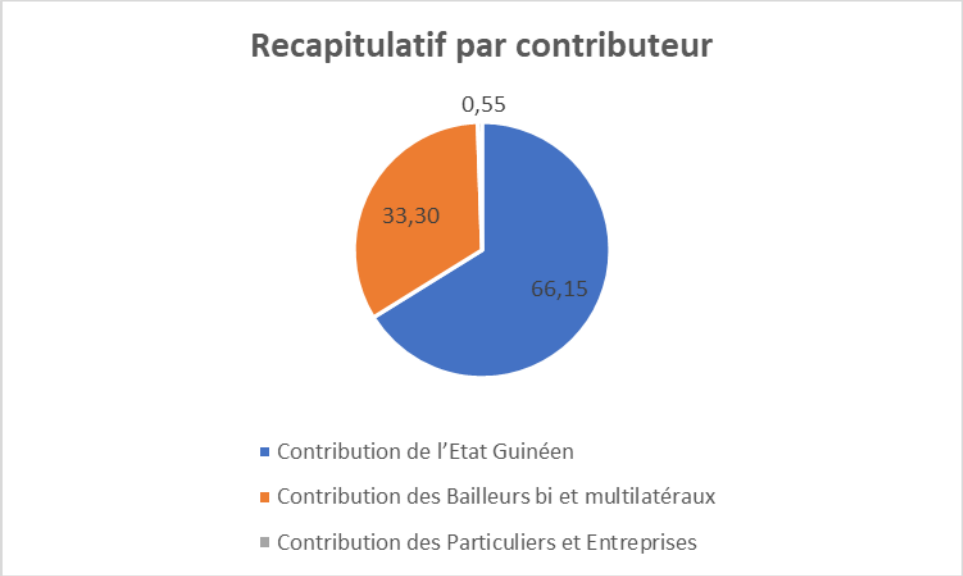

En dépit de l'existence du décret D/2020/158/PRG/SGG du 13 juillet 2020 portant création au titre de la Loi de Finances 2020 d'un Fonds de concours intitulé « **Fonds Spécial de Riposte à la Covid-19 et de Stabilisation Économique** » force est de constater que ce Décret n'a pas été exécuté conformément aux dispositions de l'article 38 de la Loi Organique relative aux Lois de finances.

Cet article dispose que : ***« Les fonds de concours sont constitués à partir de ressources à caractère non fiscal versées par des personnes physiques ou morales, notamment les bailleurs de fonds internationaux, pour concourir à des dépenses d'intérêt public. Leur emploi doit être conforme à l'intention de la partie versante.***

Les fonds de concours sont prévus, évalués et autorisés dans une loi de finances qui définit également leurs règles d'utilisation. Ils sont directement portés en recettes au budget général. Dès leur versement effectif, un crédit supplémentaire de même montant est ouvert par arrêté du Ministre chargé des finances sur le chapitre ou le programme concerné ».

Recommandation N°1 (Ministère du Budget/Direction Nationale du Budget) : Procéder à la régularisation de l'ensemble des ressources mobilisées au titre des fonds de concours au COVID-19, par leur prise en charge en recettes dans le budget général de l'Etat exercice 2020.

2.2 Analyse des dépenses directes

L'analyse des dépenses a consisté à identifier et évaluer l'ensemble des dépenses du plan de riposte. La revue du plan de riposte a permis d'identifier deux catégories de dépenses, à savoir :

- les dépenses directes ;
- les dépenses indirectes (dépenses fiscales) et autres allègements fiscaux.

L'analyse a montré que toutes les dépenses n'avaient pas été exécutées au cours de la première phase.

2.2.1 Modalités d'analyse des dépenses

Pour les opérations de dépenses, il s'est agi dans un premier temps, d'apprécier leur éligibilité au plan de riposte économique du gouvernement et en second lieu, procéder au contrôle : de la régularité des opérations de dépenses, du respect des procédures prescrites par les lois et règlements, de la qualité et la conformité des pièces justificatives au référentiel, de l'exactitude des calculs, de la réalisation des travaux et de l'effectivité du service fait, ainsi que les contrôles de destinations.

Au niveau de l'arrêté conjoint AC/2020/1635/MEF/MB/CAB portant modalités de gestion des ressources et dépenses du **« Fonds Spécial de Riposte au COVID-19 et de Stabilisation Economique »,** les dépenses éligibles au Fonds Spécial COVID-19 sont celles indiquées au chapitre 3 articles : 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

En ce qui concerne le plan de riposte économique du gouvernement, au titre des dépenses directes, douze (12) mesures ont été prises. Le tableau ci-dessous présente ces mesures :

Tableau N°6 : Présentation des mesures du plan de riposte du Gouvernement sur le plan Sanitaire, Social et Économique

N°	Désignation	Montant en GNF	Obs.
1	**Dispositif de surveillance et de prise en charge ANSS**	**562 Mds**	**Mesure 1**
2	**Renforcement du système de santé**	**563 Mds**	**Mesure 2**
3	**Plan d'urgence ANIES**	**439 Mds**	**Mesure 3**
4	**Prise en charge des factures (avril à juin) des abonnés au tarif social de l'eau**	**24 Mds**	**Mesure 4**
5	**Prise en charge des factures (avril à juin) des abonnés au tarif social de l'électricité**	**456 Mds**	**Mesure 5**
6	**Gratuité pour trois mois des transports publics (bus et train)**	**8 Mds**	**Mesure 9**
7	**Paiement progressif des arriérés de l'Etat au secteur du tourisme et de l'hôtellerie**	**20 Mds**	**Mesure 12**
8	**Réduction (à deux semaines) des délais de remboursement des crédits de TVA**	**200 Mds**	**Mesure 19**
9	**Poursuite de l'apurement des dettes intérieures**	**232 Mds**	**Mesure 21**

	(20% du stock de 1 158 Mds GNF) auditées et validées, en privilégiant les factures inférieures à 500 millions de francs guinéens, en vue de soulager en priorité les PME et les TPE		
10	**Paiement progressif des arriérés portant sur les marchés publics préfinancés par les entreprises au moyen d'emprunts bancaires**	**283 Mds**	**Mesure 22**
11	**Création d'un fonds de garantie des prêts bancaires**	**50 Mds**	**Mesure 24**
12	**Mise en place d'un fonds spécifique aux groupements d'intérêt économique (GIE)**	**20 Mds**	**Mesure 25**
Total		**2 857 Mds**	

***Source : Plan de riposte économique du Gouvernement Guinéen*.**

Analyse et commentaire

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures inscrites dans le plan de riposte économique du Gouvernement, il a été identifié pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020, quatre (4) catégories de dépenses dont le montant s'élève à six cent vingt et un milliards six cent six millions vingt-sept mille six cent trente-six francs guinéens (621 606 027 636 GNF) dont **620 532 991 445 GNF** ont impacté le fonds spécial de riposte au Covid-1, et concernent :

- les dépenses payées aux Sociétés Publiques et Établissements Publics à partir du Fonds Spécial Covid-19 pour : 405 105 508 001 GNF égal à 65,28% des dépenses de la période sous revue ;

- les dépenses payées aux Ministères Sectoriels à partir du Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 : 65 581 282 044 GNF correspondant à 10,55% des dépenses de la période ;

- les paiements directs à partir du Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 en faveur des Fournisseurs et Prestataires de services qui s'élèvent à : 38 567 643 365 GNF, ce qui équivaut à 6,22% des dépenses de la période ;

- les dépenses payées et exécutées hors Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 mais entrant dans la mise en œuvre des mesures (1, 2, 19 et 36) du plan de riposte pour : 111 278 558 035 GNF, qui équivaut à 17,93% des dépenses de la période.

Au cours de la phase 2, les entités et organismes ayant assuré la mise en œuvre des mesures du plan de riposte sont :

- neuf (9) Ministères et Directions Nationales :
    - Ministère des Sports de la Culture et du Patrimoine Historique ;
    - Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique ;
    - Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
    - Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
    - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
    - Secrétariat Général des Affaires Religieuses ;

- Direction Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement ;
- Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (Paierie Générale du Trésor) ; et
- Direction Nationale des Impôts.

- quatre (4) Établissements Publics et Projets et Programmes Publics :
  - Agence Nationale de Sécuritaire Sanitaire (ANSS) ;
  - Agence Nationale d'Inclusion Économique et Sociale (ANIES) ;
  - Institut National de Santé Publique (INSP) ;
  - Projet REDISSE et Préparation à la Riposte/Banque Mondiale ; et
  - Fonds de Garantie des Prêts Bancaires (FGPB).
- trois (3) Sociétés d'Etat :
  - Société des Eaux de Guinée (SEG) ;
  - Électricité de Guinée (EDG) ;
  - Société Nationale des Chemins de Fer de Guinée (SNCFG) ; et
  - Société Guinéenne des Transports (SOTRAGUI).

Par composante, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020, le tableau ci-dessous présente la situation de l'exécution des dépenses directes au titre des six (6) mois de la seconde phase de riposte de lutte contre la pandémie à la COVID-19.

TABLEAU N°7 : ETAT DE SYNTHESE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PLAN DE RIPOSTE ET DE L'ARRETE N°2020/1635/MEF/MB/CAB du 26 mai 2020

N° Mesures Plan/Arrêté		Intitulé de la mesure ou Nature de la dépense	Exécution 2020		Total Général	Taux		Obs.
			Phase 1 (Mars-Juin)	Phase 2 (Juillet-Déc.)		Phase 2	P 1&2	
I- Composante Sanitaire								
1	**9**	Dispositif de surveillance et de prise en charge ANSS et INSP	58 767 925 126	270 200 240 404	328 968 165 530	43,47	33,20	
2	**6**	Renforcement du système de santé	-	21 826 372 319	21 826 372 319	3,51	2,20	
	6	Dépenses urgentes (Ministères Sectoriels concernés)	-	15 081 182 044	15 081 182 044	2,43	1,52	
	6.1	Secteur Éducatif Deux Projets d'essais cliniques eau COVID-19 mis en œuvre par L'IRDPMAG de Dubréka	1 350 800 000	-	1 350 800 000	-	0,14	
Sous-total 1			**60 118 725 126**	**307 107 794 767**	**367 226 519 893**	**49,41**	**37,06**	
II- Composante Sociale								
3	**9**	Plan d'urgence ANIES	5 049 588 700	45 944 547 000	50 994 135 700	7,39	5,15	
4	**7**	Prise en charge des factures (d'avril à Juin) des abonnés au tarif social de l'eau	-	10 000 000 000	10 000 000 000	1,61	1,01	
5	**7**	Prise en charge des factures (d'avril à Juin) des abonnés au tarif social de l'électricité	35 715 809 607	159 148 560 272	194 864 369 879	25,60	19,67	
9	**8**	Gratuité pour trois mois des transports publics (bus et train)	5 000 000 000	26 000 000 000	31 000 000 000	4,18	3,13	
	11	Dépenses d'appui à la sécurité alimentaire M. Action Sociale	-	-	-	-	-	
Sous-total 2			**45 765 398 307**	**241 093 107 272**	**286 858 505 579**	**38,79**	**28,95**	
III- Composante Économique et Financière/Appui au Secteur Privé								
12		Paiement progressif des arriérés de l'État au secteur du tourisme et de l'hôtellerie	33 739 163 157	-	33 739 163 157	-	3,41	
19		Remboursement des crédits de TVA	178 767 419 955	22 305 616 236	201 073 036 191	3,59	20,29	

21		Poursuite de l'Apurement des dettes intérieures auditées	3 834 746 012	627 386 900	4 462 132 912	0,10	0,45	
22		Paiement progressif des arriérés portant sur les marchés publics préfinancés par les entreprises	-	-	-	-	-	
24	**10**	Création d'un fonds de garantie des prêts bancaires aux PME	-	50 000 000 000	50 000 000 000	8,04	5,05	
25	**10**	Mise en place d'un fonds spécifique aux GIE	20 000 000 000	-	20 000 000 000	-	2,02	
	6.2	Secteur Agricole (Projet Coton et Producteurs de l'ANACARDE)	27 000 000 000	-	27 000 000 000	-	2,72	
		Paiement avance (KPMG Auditeurs Associés) Audit Fonds Covid-19	-	472 122 461	472 122 461	0,08	0,05	
Sous-total 3			**263 341 329 124**	**73 405 125 597**	**336 746 454 721**	**11,81**	**33,99**	
Total Général			**369 225 452 557**	**621 606 027 636**	**990 831 480 193**	**100,00**	**100,00**	

Comme indiqué dans le tableau, ci-dessus les dépenses ont concerné les trois (03) composantes énoncées dans le plan de riposte économique du Gouvernement, analysées comme suit :

2.2.2 Composante Sanitaire

La composante vise deux objectifs qui correspondent aux mesures 1 et 2 du plan de riposte économique du Gouvernement. Elles sont intitulées et chiffrées comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau N°8 : Présentation des mesures de la Composante Sanitaire

N° Mesure Plan/Ar	Intitulé	Montant en GNF			*Obs.*
		Phase 1 (mars à juin 2020)	Phase 2 (juillet à décembre 2020)	Total	
1	Dispositif de surveillance et de prise en charge ANSS et INSP	58 767 925 126	270 200 240 404	328 968 165 530	
2	Renforcement du système de santé	-	21 826 372 319	21 826 372 319	
6	Dépenses urgentes Ministères sectoriels	-	15 081 182 044	15 081 182 044	
6.1	Lancement de deux essais cliniques de riposte à la COVID-19 mis en œuvre par L'IRDPMAG de Dubréka	1 350 800 000	-	1 350 800 000	
Total		**60 118 725 126**	**307 107 794 767**	**367 226 519 893**	

Sources : Plan de riposte, Paierie Générale du Trésor, Chaine des dépenses MB/MEF, Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique, Ministères du système éducatif, Secrétariat Général des Affaires Religieuses, l'ANSS et l'INSP.

Analyse et commentaire

Au niveau de la Composante Sanitaire, parmi les deux (2) mesures inscrites au plan de riposte économique du Gouvernement, c'est la mesure N°1 portant sur le : **« *Dispositif de surveillance et de prise en charge* »,** inscrite pour **563 Mds GNF** qui a essentiellement été mise en œuvre. Pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020, cette mesure a coûté à l'Etat un montant total de (**307 107 794 767 GNF)**, ce qui équivaut à **49,41%** des dépenses de la période sous revue.

Les dépenses exécutées au niveau de cette sous composante ont porté essentiellement sur

- la prise en charge dans des conditions décentes des malades du coronavirus ;
- la prise en charge des frais de laboratoire ;
- les indemnités du personnel soignant ;
- la logistique et la communication ;
- le renforcement du système de santé ;
- l'assistance technique et la coordination.

Huit (08) entités ont assuré la mise en œuvre des mesures. Ce sont :

- Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSS) ;
- L'Institut National de Santé Publique ;
- Le Projet REDISSE/Banque Mondiale ; et
- Les Ministères Sectoriels au nombre de quatre (04) dont un Secrétariat Général.

S'agissant de la mesure 2 portant sur le renforcement du système de santé caractérisé par la réalisation d'ouvrages, sa mise en œuvre a concerné le paiement de quelques décomptes des travaux de rénovation de l'hôpital Donka.

Au niveau de la composante sanitaire, l'incidence financière de l'irrégularité constatée (transfert de fonds non effectué) d'un montant de (6 772 000 000 GNF) représente 1,96% des dépenses exécutées de la composante pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020. Le rapprochement de données (**rapports d'exécutions mensuels**) du PGT et celles de l'Agence comptable de l'ANSS a permis de relever un écart de **six milliards sept cent soixante-douze millions francs guinéens (6 772 000 000 GNF**).

En effet, il a été constaté le virement d'un montant de **6 772 000 000 GNF** par le débit du compte 439 (**Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilisation Economique)** en faveur du compte **N° 001-190-2011000148-71**, intitulé, « **PGT/Dépôts des Services Publics** » pour le compte de l'ANSS et qui est resté dans l'encaisse sans être passé sur le sous compte **N°2243710006,** intitulé, **ANSS Covid-19.**

Recommandation N°2 (Payeur Général du Trésor, Administrateur de l'Agence des Dépôts du Trésor) : Il est demandé à l'Administrateur de l'Agence des Dépôts du Trésor, de procéder au virement, par le débit du compte N° 2011000148 (Dépôt des Services Publics) au profit du compte N° 2011000439 (Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilisation Économique), du montant de 6 772 000 000 GNF.

Dans le cadre de la fourniture de véhicules pour la riposte, il a été constaté, la résiliation par le Coordonnateur du Projet REDISSE pour non-respect du délai de livraison du contrat N°2020/280/1/4/2/2/2/018 du 18/11/2020, relatif à l'Acquisition du matériel roulant 10 véhicules Pick-Up double cabine et 10 véhicules minibus en faveur de l'urgence sanitaire de la pandémie au Covid-19 avec ETOILE MOTORS GUINEE, alors que le 19 juin 2020, la facture du même fournisseur adressée à REDISSE et objet dudit contrat a été prise en charge sur le Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et les véhicules livrés ont porté le logo de REDISSE/Banque Mondiale. Cette situation doit être corrigée.

Recommandation N°3 (Direction Générale de l'ANSS) : Procéder à la correction de l'attribution au compte de l'Etat, des (10) véhicules Pick-Up double cabine et (10) véhicules minibus, qualifiés de dons de la Banque Mondiale/REDISSE.

Par ailleurs, le contrôle de destinations a révélé que des dons portant sur la fourniture de produits pharmaceutiques, consommables, équipements et intrants médicaux achetés par les « Projets REDISSE et Préparation à la Riposte au Covid-19 » sur financement de la Banque Mondiale livrés depuis décembre 2020 et destinés aux CT-Epi de certaines structures sanitaires de l'intérieur du pays d'une valeur estimée à seize milliards six cent soixante millions huit cent quarante-sept mille six cent vingt-cinq francs guinéens (16 660 847 625 GNF), livrés depuis fin 2020 attendent d'être acheminés à l'intérieur du pays.

<u>Tableau N°9</u> : Situation des Marchés destinés aux structures sanitaires de l'intérieur du pays

N°	Référence Contrat	Libellé	Montant GNF	Obs
1	2020/282/1/3/2/2/2/018 du 18/11/2020	Contrat de fourniture de Kits de protection et consommables en faveur des CT-Epi des structures sanitaires de Kindia, Labé, Faranah et Kankan	7 420 847 625	COVID-19
2	2020/286/1/3/2/2/2/018 du 19/11/2020	Contrat relatif à la fourniture de kits de protection et consommables en faveur des CT-Epi des structures sanitaires de Kindia, Labé, Faranah et Kankan	9 240 000 000	COVID-19
Total			**16 660 847 625**	

Recommandation N°4 (Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique, Direction Générale de l'ANSS, Unité de Coordination du Projet REDISSE, Direction Générale de la Pharmacie Centrale de Guinée, (PCG) : Faire prendre les dispositions nécessaires et dans les meilleurs délais, pour faire acheminer l'ensemble des fournitures de produits pharmaceutiques, consommables, équipements et intrants médicaux destinées aux CT-Epi des structures sanitaires de Kindia, Labé, Faranah et Kankan.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, les entités contrôlées, à savoir : le Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique, l'ANSS, la Coordination du Projet REDISSE et l'INSP ont toutes partagé les constats faits par la mission de l'IGF et se sont engagées à mettre en œuvre dans les meilleurs délais les recommandations faites dont les principales portent sur :

- **la régularisation des marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils de passation à l'ANSS, l'INSP et à la SNCFG ;**
- **la régularisation à postériori de l'ensemble des dépenses payées, avant d'être engagées, liquidées, ordonnancées et mandatées au niveau de l'INSP ;**
- **la mise en place d'un mécanisme périodique et continuel de rapprochement bancaire entre l'Agence Comptable de l'INSP et les Banques domiciliataires des comptes de l'entité ;**
- **la mise en place ou l'acquisition d'un logiciel de gestion adapté au niveau de l'ANSS ;**
- **la nomination d'une PRMP à l'ANSS et à l'INSP ;**
- **la prise de dispositions nécessaires pour faire acheminer les fournitures livrées par les « Projets REDISSE et Préparation à la Riposte au Covid-19 » de la Banque Mondiale et destinées aux CT-Epi de certaines structures sanitaires de l'intérieur du pays.**

Conclusion sur la Composante Sanitaire

Sous réserve de plusieurs manquements signalés, notamment le non-respect des dispositions réglementaires et à leurs conséquences possibles sur la qualification de la dépense publique (du fait principalement de la violation des règles en matière de marchés publics, d'exécution des dépenses et de l'absence de prise en charge en comptabilité matières et du matériel des biens acquis), les fonds alloués ont globalement été utilisés à bon escient pour permettre la mise en œuvre des activités du plan de riposte.

Le détail des trois (3) rapports finaux relatif à la mise en œuvre des mesures 1 et 2 (Plan de riposte) et 6 (arrêté AC/2020/1635/MEF/MB/CAB du 26 mai 2020 se trouve présenté à l'annexe N°1.

2.2.3 Composante Sociale

La composante Sociale du plan comporte 5 mesures dont 4, à savoir les mesures : 3, 4, 5 et 9 inscrites dans le plan de riposte et, une mesure prévue à l'article 11 de l'arrêté conjoint AC/2020/1635/ portant Modalités de Gestion des Ressources et des Dépenses du « Fonds Spécial de Riposte au COVID-19 et de Stabilisation Economique » relative aux ***"dépenses d'appui à la sécurité alimentaire"*** ont été reconduites en phase 2.

Tableau N°10 : Présentation des mesures de la Composante Sociale du Plan de Riposte

N° Mesure Plan	Intitulé	Montant en GNF			*Obs.*
		Phase 1 (mars à juin 2020)	Phase 2 (juillet à décembre 2020	Total	
3	Plan d'urgence ANIES	5 049 588 700	45 944 547 000	50 994 135 700	
4	Prise en charge des factures (Avril à Juin) des abonnés au tarif social de l'eau	-	10 000 000 000	10 000 000 000	
5	Prise en charge des factures (Avril à Juin) des abonnés au tarif social de l'électricité	35 715 809 607	159 148 560 272	194 864 369 879	
9	Gratuité pour trois mois des transports publics (bus et train)	5 000 000 000	26 000 000 000	31 000 000 000	
11	Dépenses d'appui à la sécurité alimentaire	-	-	-	
Total		**45 765 398 307**	**241 093 107 272**	**286 858 505 579**	

Sources : Plan de riposte, Paierie Générale du Trésor et ANIES.

Analyse et Commentaire

Au titre de la période : juillet à décembre 2020, le montant total des actions mises en œuvre au niveau de la composante sociale du plan de riposte se chiffre à **241 093 107 272 GNF,** soit 38,79% de la prévision totale.

Sur les sept (7) mesures inscrites au plan de riposte économique du gouvernement, quatre (4) portent sur des dépenses directes et les trois (3) autres se rapportent aux mesures d'allègements en faveur des citoyens.

Pour la période sous revue, le niveau de mise en œuvre des mesures se présente comme suit :

1. **Mesure 3 : « *Plan d'urgence ANIES* ».**

Au titre de cette mesure, inscrite pour **439 Mds GNF** au plan de riposte, il a été exécuté en phase 2 un montant total de **45 944 547 000 GNF.** Ce montant équivaut à 7,39% du montant total des dépenses de la phase 2. Cette mesure a porté uniquement sur des actions d'urgence à savoir :

- Fourniture de vivres ; et
- Transferts monétaires en faveur des personnes vulnérables.

Le financement de ces activités a été assuré par le BND et les apports extérieurs, notamment 25 millions USD (provenant des 70 millions USD de la Banque Mondiale) relatif à la mise en œuvre de la mesure 3 du plan de riposte.

2. Mesure 4 : « *Prise en charge des factures (juillet à décembre) des abonnés au tarif social de l'eau* », inscrite pour **24 Mds GNF**.

La Société des Eaux de Guinée (SEG) a assuré la mise en œuvre de cette mesure. Cependant, bien que la mesure ait été mise en œuvre, force est de constater que les factures validées des phases 1 et 2 transmises à l'Etat pour remboursement dont le montant s'élève à (***soixante-quatorze milliards quarante-quatre millions six cent six mille six cent quatre-vingt-treize francs guinéens***) **74 044 606 693 GNF** n'ont été réglées que partiellement **24 000 000 000 GNF**, soit un solde de **50 044 606 693 GNF**.

3. Mesure 5 : « *Prise en charge des factures (juillet à décembre) des abonnés au tarif social de l'électricité* », initialement inscrite pour **456 Mds GNF.**

Pour cette autre mesure, la Société d'Électricité de Guinée (EDG) était chargée de sa mise en œuvre. Pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020, ce sont au total six (6) factures qui ont été transmises à l'Etat en vue du remboursement des factures des « **abonnés au tarif social »** d'électricité pour un montant total de **240 525 345 914 GNF.** Il a été payé un montant **78 879 135 956 GNF,** soit un solde de **161 646 209 958 GNF** dont **43 556 066 363 GNF** de la période juillet, août et septembre et **118 090 143 595 GNF** des mois d'octobre, novembre et décembre 2020.

Par ailleurs, l'analyse du système de facturation de la Société indique que, l'entreprise « EDG » dispose de deux groupes de facturations. D'un côté, les clients des mois pairs nommés (GF1) et de l'autre, ceux des mois impairs nommés (GF2), tous deux facturés alternativement chaque mois sur une base bimestrielle.

La situation par mois des factures présentées à l'Etat pour le remboursement dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure se présente comme suit :

Tableau N°11 : Synthèse des factures « EDG » y compris celles des hôtels

N°	Groupe	Période Facturée	Référence Facture	Demande de paiement	Date facture	Montant
1	**GF2**	Juin-Juillet 2020	N°010-011-012/ DG/EDG/COVID-19/2020	Réf 376	17/08	43 287 803 367
2	**GF1**	Juillet-Août 2020	N°013-014-015/ DG/EDG/COVID-19/2020	Réf 424	09/09	35 591 332 589
3	**GF2**	Août-Sept. 2020	N°016-017-018/ DG/EDG/COVID-19/2020	Réf 475	09/10	43 556 066 363
4	**GF1**	Sept-Octobre 2020	N°025-026-027/ DG/EDG/COVID-19/2020	Réf 575	23/12	35 497 312 897
5	**GF2**	Oct-Novembre 2020	N°028-029-030/ DG/EDG/COVID-19/2020	Réf 574	23/12/	45 140 055 099
6	**GF1**	Nov-Déc. 2020	N°029-030-031/ DG/EDG/COVID-19/2020	Réf 059	02/02	37 452 775 599
Total général				**240 525 345 914 GNF**		

Source : Direction Générale de l'EDG.

Analyse et commentaire

Les six (6) factures présentées portent sur la facturation de deux (2) groupes de clients, GF1 et GF2, soit trois (3) factures par groupe.

Chaque facture présentée concerne trois catégories de bénéficiaires :

- **les clients vulnérables « Conakry et intérieur du pays »** (clients des tranches 1 et 2), clients dont la consommation mensuelle est comprise entre 1 et 40 kwh facturé à 90 GNF pour la tranche 1 et la tranche 2, la consommation est comprise entre 41 et 330 kWh ;
- **les clients non vulnérables** (clients de la tranche 3), clients dont la consommation est égale ou supérieure à 661 kWh ;
- **les réceptifs hôteliers.**

3. **Mesure 9 : « *Gratuité pour trois mois des transports publics (bus et train)* »,** inscrite initialement pour **8 Mds GNF**.

Pendant la phase 2, cette mesure a coûté à l'Etat un montant total de vingt-six milliards de francs guinéens (26 000 000 000 GNF). Ces dépenses représentent 4,19% des dépenses de la période.

Deux (2) structures ont assuré la mise en œuvre de ces mesures, à savoir :

- la Société Nationale des Chemins de Fer de Guinée (SNCFG) pour 11 000 000 000 GNF ;
- la Société des Transports de Guinée (SOTRAGUI) pour 15 000 000 000 GNF.

La mesure portant sur : « *les dépenses d'appui à la sécurité alimentaire* » prévue par l'article 11 de l'arrêté conjoint N°1635 n'a pas été mise en œuvre.

Au niveau de la Composante Sociale, des irrégularités à incidence financière ont été constatées dans la mise en œuvre des mesures 3 et 5. Le montant a été évalué à 53 018 453 936 GNF dont 872 000 000 GNF correspondant à la valeur des activités planifiées non réalisées par l'ANIES et 52 146 453 936 GNF pour l'EDG qui équivaut aux avances payées par l'Etat pour le compte des « clients non vulnérables » pour 42 839 087 158 GNF, à la variation de l'effectif des clients et l'augmentation injustifiée du montant des factures d'un mois à un autre et pour le même groupe de facturation évalué à 7 482 735 760 GNF et le manque de preuves de rechargement des clients au prépaiement évalué à 1 824 631 018 GNF.

Recommandation N°5 (Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan/Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique, Direction Générale de l'ANIES et Direction Générale de l'EDG) : En l'absence de tout mécanisme définissant les modalités du remboursement des avances payées par l'Etat, il est demandé le reversement par l'EDG ou la déduction sur les créances de l'EDG sur l'Etat, au profit du Trésor Public, de l'équivalent du montant des avances et irrégularités constatées, soit 52 146 453 936 GNF ;

Procéder sans délai, au reversement au profit du Trésor Public, de l'équivalent du montant de 872 000 000 GNF représentant la valeur des activités planifiées par l'ANIES et non réalisées ;

Procéder sans délai, au reversement au profit du Trésor Public, des reliquats de transferts monétaires financés par le BND non versés aux bénéficiaires et dont le montant s'élève à 1 783 637 500 GNF.

Recommandation N°6 (Gouvernement Guinéen) : En l'absence de base juridique justifiant une éligibilité au plan de riposte des factures de la période (octobre-décembre 2020) d'un montant de 118 580 589 322 GNF, la mission recommande au Gouvernement la non prise en charge desdites factures et d'instruire à la société EDG de faire recouvrer ledit montant.

Dans le cadre du contradictoire, les entités contrôlées l'ANIES et la SNCFG dans les éléments de réponses envoyés ont toutes partagé les observations de la mission et se sont engagées à mettre en œuvre les recommandations faites pour une meilleure qualification de la commande publique. Les principales recommandations concernent :

- **la régularisation des marchés passés et exécutés avant leur approbation et l'établissement des marchés de régularisation pour les dépenses dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils de passation des marchés ;**
- **la nomination auprès de l'ANIES d'un comptable matières et du matériel ;**
- **la finalisation du manuel de procédures administratives, financières et comptables de la SNCFG.**

S'agissant de la Société d'Électricité de Guinée EDG, elle n'a pas apporté d'éléments de réponse et ce, en dépit des relances faites par la mission à l'endroit des autorités de la Société.

Conclusion sur la Composante Sociale

Sous réserve des manquements aux dispositions réglementaires relatives à l'exécution des dépenses publiques et à leurs conséquences possibles sur la qualification de la dépense publique (violation des règles en matière de marchés publics, d'exécution des dépenses, d'absence et de production de pièces justificatives, définition des bénéficiaires et imprécision du mécanisme de facturation), la mise en œuvre des mesures 3, 5 et 9 du plan de riposte économique du Gouvernement a été conforme aux objectifs visés par le Gouvernement, c'est-à-dire la réalisation effective des actions d'urgence planifiées et intégrées au plan de riposte pour l'ANIES, la prise en charge par l'Etat des factures des "abonnés au tarif social" de l'électricité pour EDG et la gratuité des transports publics pour la SNCFG et la SOTRAGUI (ALBAYRAK). Le graphique ci-dessous présente de façon synthétique le niveau de mise en œuvre des mesures de la Composante Sociale.

Graphique N°5

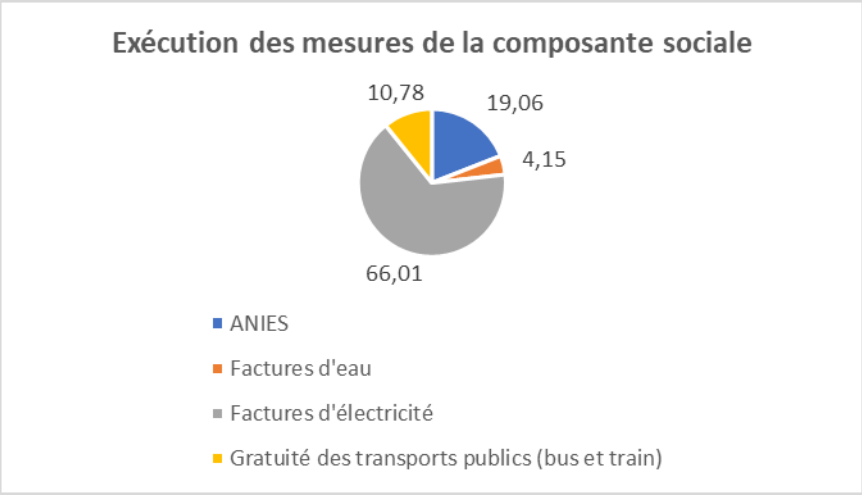

Le détail des trois (3) rapports finaux, relatif à la mise en œuvre des mesures 3, 5 et 9 du plan de riposte économique du gouvernement se trouve présenté à l'annexe N°2.

2.2.4 Composante Économique

Les mesures de la composante économique du plan se rapportent à l'appui fait au secteur privé. Dans ce cadre, vingt (20) mesures ont été inscrites en faveur du secteur privé. Six (6) portent sur des appuis financiers (dépenses directes) et quatorze (14) sont relatives aux exonérations, annulations et/ou reports de charges fiscales et autres allègements en faveur des entreprises.

Dans le présent paragraphe, notre analyse portera sur sept (7) mesures se rapportant à des dépenses directes dont six (6) inscrites au plan et une (1) prévue à l'article 6 de l'arrêté AC/2020/1635/MEF/MBCAB du 26 mai 2020.

La mise en œuvre des mesures au niveau de la Composante Économique a coûté à l'Etat un montant total de (**73 405 125 597 GNF)**.

Tableau N°12 : Présentation des mesures de la Composante Economique

N° Mesure Plan/Ar	Intitulé	Montant en GNF			*Obs.*
		Phase 1 (mars à juin 2020)	Phase 2 (juillet à décembre 2020)	Total	
12	Paiement progressif des arriérés de l'Etat au secteur du tourisme et de l'hôtellerie	33 739 163 157	-	33 739 163 157	
19	Remboursement des crédits TVA	178 767 419 955	22 305 616 236	201 073 036 191	
21	Poursuite de l'Apurement des dettes intérieures auditées	3 834 746 012	627 386 900	4 462 132 912	
22	Paiement progressif des arriérés portant sur les marchés publics préfinancés par les entreprises	-	-	-	
24	Création d'un fonds de garantie des prêts bancaires aux PME	-	50 000 000 000	50 000 000 000	
25	Mise en place d'un fonds spécifique aux GIE	20 000 000 000	-	20 000 000 000	
6.2	Secteur Agricole (Projet Coton et Producteurs de l'ANACARDE)	27 000 000 000	-	27 000 000 000	
	Paiement avance (KPMG Auditeurs Associés) Audit Fonds Covid-19	-	472 122 461	472 122 461	
Total		**263 341 329 124**	**73 405 125 597**	**336 746 454 721**	

Sources : Plan de riposte et Paierie Générale du Trésor.

Analyse et commentaire

Les mesures de la composante économique se rapportent à l'appui fait au secteur privé. Dans ce cadre, vingt (20) mesures ont été inscrites en faveur du secteur privé. Six (6) portent sur des appuis financiers en faveur des entreprises (dépenses directes) et quatorze (14) sont relatives aux exonérations, annulations et/ou reports de charges fiscales et autres allègements en faveur des entreprises qui font l'objet de revue au § 2.2.2 du présent rapport.

Pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020, sur les six (6) à exécuter en dépenses directes, trois (3) mesures ont été mises en œuvre. Il s'agit des mesures suivantes :

Mesure 19 : « *Réduction (à deux semaines) des délais de remboursement des crédits de TVA* », inscrite pour **200 Mds GNF** :

Après l'approvisionnement du compte « Remboursement des Crédits de TVA » à concurrence du montant inscrit au plan, soit 200 Mds GNF, la mise en œuvre de la mesure pendant la phase 2 a coûté à l'Etat **22 305 616 236 GNF,** soit un dépassement de **1 073 036 191 GNF**.

Mesure 21 : « *Poursuite de l'apurement des dettes intérieures (20% du stock de 1 158 Mds GNF) auditées et validées, en privilégiant les factures inférieures à 500 millions de francs guinéens, en vue de soulager en priorité les PME et les TPE* », inscrite pour **232 Mds GNF** :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 21, relative aux paiements des dettes intérieures auditées, trois (3) créanciers au total sont bénéficiaires de ce règlement pendant la phase 2.

Le montant total des paiements effectués se chiffre à six cent vingt-sept millions trois cent quatre-vingt-six mille neuf cent francs guinéens (627 386 900 GNF). Il concerne uniquement les dettes auditées et validées par le Cabinet C2G au titre de la première phase de l'audit de la dette intérieure de l'Etat (démarrée en 2015 et terminée en 2019) qui porte sur la période de 1982 au 31 décembre 2013, dont le montant validé se chiffre à 1 158 milliards.

Mesure 24 : « *Création d'un fonds de garantie des prêts bancaires aux PME* », inscrite pour **50 Mds GNF**

Cette mesure a été mise en œuvre pendant la phase 2 à concurrence du montant inscrit.

La mesure relative aux **« *dépenses urgentes (Ministères Sectoriels)* »** prévue à l'article 6 de l'arrêté AC/2020/1635/MEF/MBCAB du 26 mai 2020, a été exécutée à concurrence de **15 081 182 044 GNF**.

Pendant les deux phases, une mesure n'a pas encore connu de début d'exécution. Il s'agit de :

Mesure 22 : « *Paiement progressif des arriérés portant sur les marchés publics préfinancés par les entreprises au moyen d'emprunts bancaires* », inscrite pour **283 Mds GNF**.

Pendant la phase 2, la revue de la mise en œuvre des mesures de la composante économique n'a pas révélé d'irrégularités.

Recommandation N°7 (Gouvernement Guinéen, Direction Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement/MEF) : Poursuivre l'audit de la dette intérieure au titre de la phase 2 à l'effet de permettre le règlement rapide des créances des entreprises sur l'Etat.

Conclusion sur la Composante Économique

Au regard des constats faits pendant la revue, nous estimons que les fonds alloués à la mise en œuvre des mesures 19, 21 et 24 ont globalement été utilisés à bonne fin pour permettre la mise en œuvre des activités du plan de riposte.

Le détail des trois (3) rapports finaux relatif à la mise en œuvre des mesures 19, 21 et 24 du plan de riposte économique du gouvernement se trouve présenté à l'annexe N°3.

De façon récapitulative, au titre des dépenses directes la mise en œuvre des mesures du plan de riposte économique du Gouvernement dans ses composantes : Sanitaire, Sociale et Economique, se présente comme suit :

Tableau N°13 : Récapitulatif par composante de la mise en œuvre des mesures du plan

N°	Numéro Mesure Plan/Arrêté	Composante du Plan	Coût de mise en œuvre en GNF	Période
1	1,2 et 6	Composante Sanitaire	307 107 794 767	Juillet à décembre 2020
2	3,4,5 et 9	Composante Sociale	241 093 107 272	
3	19,21 et 24	Composante Economique	73 405 125 597	
Total général			621 606 027 636	

Sources : Pairie Générale du Trésor et Entités Contrôlées.

Analyse et Commentaire

- Au niveau de la Composante Sanitaire, ce coût comprend toutes les dépenses effectuées par l'ANSS et l'INSP et entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 1 du plan de riposte ainsi que celles prévues à l'article 6 de l'arrêté conjoint AC/2020/1635/MEF/MB/CAB portant modalités de gestion des ressources et des dépenses du « **Fonds Spécial de Riposte au COVID-19 et de Stabilisation Économique** » ;
- De même que la Composante Sanitaire, au niveau de la Composante Économique, le coût de mise en œuvre des mesures intègre celui du montant de 472 122 461 GNF payé au Cabinet KPMG, Auditeurs Associés dans le cadre de l'Audit des Fonds Covid-19.

Graphique N°6

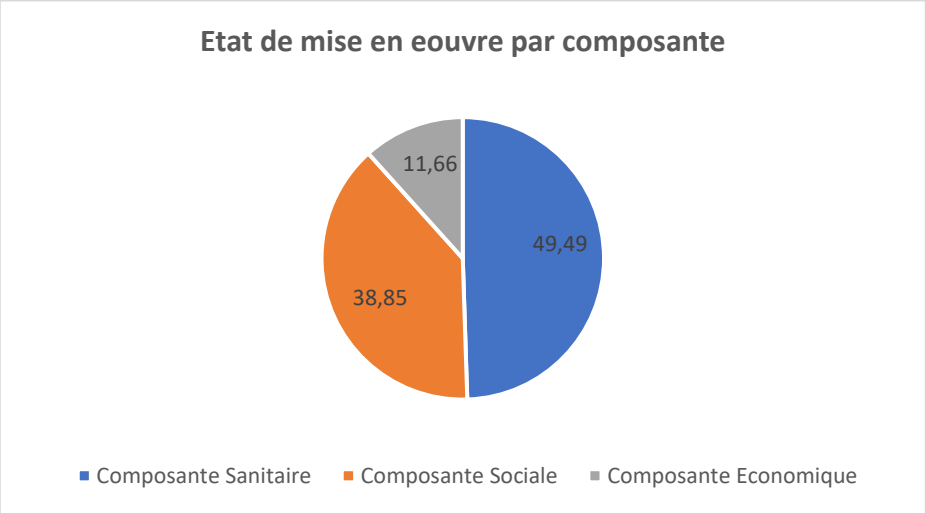

Analyse et commentaire

Des trois composantes, par rapport aux ressources mobilisées, c'est la composante sanitaire qui a connu le plus grand taux d'exécution soit 49,49%, après vient la composante sociale qui se hisse à 38,85% et enfin la composante économique qui affiche un taux de 11,66%.

2.2.5 Contrôle de l'éligibilité et de la régularité des opérations de dépenses

Dans le cadre de notre revue, l'examen et l'analyse des opérations de dépenses ont porté d'une part, sur les dépenses directement payées par le PGT et d'autre part, celles exécutées par les entités après la mise à disposition des fonds par le PGT et/ou celles exécutées par les entités et provenant d'autres sources de financements.

Pour le contrôle des opérations de dépenses, les diligences suivantes ont été déroulées par l'équipe de contrôle :

- Le contrôle de l'éligibilité au plan de riposte des dépenses effectuées ;
- Le contrôle de régularité et du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses.

2.2.5.1 L'éligibilité des dépenses au plan de riposte

Cette diligence permet de s'assurer que les dépenses exécutées ont bien été inscrites ou prévues au plan de riposte économique du Gouvernement ou entre dans le cadre de la riposte au Covid-19.

En dehors des celles exécutées pendant la phase d'alerte mais qui entrent dans la lutte contre la pandémie, la revue des dépenses exécutées a permis de constater que, les dépenses exécutées s'inscrivent toutes dans le cadre de la mise en œuvre d'une des mesures du plan de riposte ou entrent directement dans la riposte contre la COVID-19.

2.2.5.2 La régularité le respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses

Le contrôle consiste à s'assurer de la légalité de la dépense, à vérifier sa correcte imputation budgétaire, la qualité de l'ordonnateur principal ou son délégué, la conformité des opérations aux lois et règlements en vigueur, ainsi que la qualité et la conformité des pièces justificatives des dépenses aux normes et au référentiel. Les diligences suivantes ont été mises en œuvre :

A. Le contrôle du respect de la procédure de passation des marchés

La diligence permet de s'assurer que les marchés passés par les différentes entités ont été passés dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur : en particulier, les dispositions de la loi L/2012/CNT du 11 octobre 2012[4], le décret ***D/2012/128/PRG/SGG du 03 décembre 2012[5]*** *et de ses principaux textes d'application. Elle permet de s'assurer : (i) de l'inscription préalable dans le plan initial ou révisé de passation de tous les marchés financièrement exécutés, (ii) de la justification du choix de la procédure (AO ouvert, restreint ou gré à gré) et (iii) du respect du seuil de compétence et d'approbation.*

Lors de nos travaux de contrôle, il a été identifié deux groupes, à savoir :

D'un côté, ce sont ceux qui, eu égard à l'urgence liée à la pandémie du COVID-19, ont sollicité du Ministre de l'Économie et des Finances, l'avis favorable pour recourir à la procédure dérogatoire de consultation sur liste restreinte pour la gestion financière et la passation des marchés publics des fonds du COVID-19. Il s'agit de l'ANSS et l'ANIES.

De l'autre côté, ce sont des entités qui n'ont pas sollicité de dérogation pour la passation des marchés dans le cadre de l'exécution des commandes publiques dont les montants atteignent les seuils de passation des marchés publics entrant dans la mise en œuvre des mesures du plan de riposte. Trois (3) entités sont concernées par cette situation. Il s'agit de l'INSP, du MENA, du METFP, du MSCPH et de la SNCFG.

[4] Loi L/2012/CNT du 11 octobre 2012, fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics et délégations de service public ;

[5] Décret D/2012/128/PRG/SGG du 03 décembre 2012, portant Codes des Marchés Publics et délégations de service public.

Par ailleurs, certaines structures ont mis en œuvre des mesures dont les opérations de passation des marchés sont antérieures à l'avènement du COVID-19. C'est le cas des opérations de paiements des décomptes de l'hôpital National Donka entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 2 du plan. Pour d'autres, les marchés passés sont inférieurs aux seuils de passation des marchés. C'est le cas du Secrétariat Général des Affaires Religieuses.

1. Sur l'inscription préalable dans le plan initial ou révisé de passation de tous les marchés financièrement exécutés

Le code des marchés publics et délégations de service public traitant de l'inscription des marchés, en son article 16 ancien et nouveau régime dispose que : ***« Les marchés passés par les autorités contractantes doivent avoir été préalablement inscrits dans les plans prévisionnels ou révisés, qu'elles ont élaborés, à peine de nullité ».***

De manière générale, la revue des opérations de dépenses au niveau de toutes les entités contrôlées a permis de constater que la passation de marchés a été effectuée par elles, sans qu'il ne soit procédé à la révision des plans annuels de passation.

La mission a constaté que l'ensemble des marchés exécutés par les entités du 1er juillet au 31 décembre 2020 n'avaient pas respecté cette procédure, ce qui pourrait constituer une violation répétée de la loi.

Interrogées dans le cadre de la phase de contradiction, ces entités justifient la non inscription de ces marchés par l'urgence liée à la pandémie du COVID-19.

L'Inspection générale des finances sera fondée à considérer que ces marchés, sous réserve de leur régularisation sont nuls, conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics ancien régime et article 19 nouveau régime, et susceptibles d'être considérés comme une « faute de gestion » au sens de l'article 80.1 de la LORF.

Cet article dispose que :

« Toute faute de gestion commise par les ordonnateurs, y compris les Ministres et leurs collaborateurs directs, les ordonnateurs délégués et les contrôleurs financiers est passible d'amendes prononcées par la Cour des comptes selon les modalités définies à l'article 79.2 de la présente loi organique.

La faute de gestion est constituée par :

1 La violation des règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses de l'État et des autres organismes publics [..]

4 Le fait, pour toute personne, dans l'exercice de ses fonctions ou attributions, d'enfreindre de manière grave ou répétée les dispositions législatives ou règlementaires nationales destinées à garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les contrats de commande publique ».

2. Sur la justification du choix de la procédure (AO ouvert, restreint ou gré à gré)

L'article 11 alinéa 1, dispose que ***: « Les marchés publics et délégations de service public sont attribués après mise en concurrence des candidats potentiels. L'appel d'offres ouvert est la règle. Le recours à tout autre mode de passation doit s'exercer dans les conditions définies par la loi et être autorisé par le Ministre en charge des Finances, destinataire de la requête, après justification par l'autorité contractante de son choix et avis de la structure en charge du contrôle des marchés publics ».***

Au regard de l'urgence liée à la pandémie du COVID-19, le Ministre de l'Économie et des Finances d'alors, à la suite des demandes formulées par certaines entités, avait accordé son avis favorable au recours à la procédure dérogatoire de consultation sur liste restreinte d'une part, la gestion financière et passation des marchés publics des fonds du COVID-19 au niveau de l'ANSS d'autre part, le recours à la procédure exceptionnelle, pour la passation des marchés liés au plan d'urgence ANIES, sous réserve de consulter au moins trois (03) prestataires qualifiés, afin de préserver la concurrence, telle qu'exigée par les dispositions de de l'article 38, alinéa 2 du Code des Marchés Publics (ancien régime) et article 39, alinéa 2 (nouveau régime).

Lors de notre contrôle, aux niveaux de l'ANSS et de l'ANIES, il a été constaté et ce, conformément aux dérogations accordées par le Ministre de l'Économie et des Finances, la passation de marchés sur base de listes restreintes. Aussi bien pour les demandes de cotations que les marchés égaux ou supérieurs aux seuils de passation.

Par ailleurs, pour les acquisitions de biens faites par l'Etat pour le compte de l'ANSS, il a été constaté l'absence de contrats sur l'ensemble de ces acquisitions effectuées.

3. Sur le respect du seuil de compétence et d'approbation

Traitant des seuils de passation et d'approbation des marchés, l'article 8 de l'arrêté A/2015/67/MEF/SGG du 28 janvier 2015[6] dispose que : « *Les marchés publics sont, quel que soit leur montant et source de financement, soumis à l'approbation de l'autorité compétente.*

***Cette autorité est le Ministre chargé des Finances, ou, le cas échéant, toute autorité qui aura reçu délégation à cet effet* ».**

Et l'article 9 dispose : *« Conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics, le Ministère en charge des Finances délègue son pouvoir d'approbation des marchés aux autorités suivantes dans les conditions définies comme suit :*

9.1 Les seuils de compétence des Ministres sectoriels pour l'approbation des marchés sont fixés comme suit :

- ***Travaux : quatre cent cinquante millions de francs guinéens (450 000 000 GNF) ;***
- ***Fournitures : cent millions de Francs guinéens (100 000 000 GNF) ;***
- ***Prestations : cent cinquante millions de francs guinéens (150 000 000 GNF)* ».**

S'agissant des seuils de compétence de passation, l'article 6 de l'arrêté précédent susvisé, dispose en ses alinéas ***« 6.1 La Direction Nationale des Marchés Publics a la compétence exclusive des procédures d'ouverture et d'évaluation des offres pour tous les marchés dont les seuils sont égaux ou supérieurs aux seuils précisés à l'article 3 du présent arrêté.***

***6.2 La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) des autorités contractantes a la compétence exclusive des procédures d'ouverture et d'évaluation des offres pour tous les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils précisés à l'article 3 du présent arrêté* ».**

[6] Arrêté A/2015/67/MEF/SGG du 28 janvier 2015[6] portant fixation des seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics applicables à l'Etat, aux services déconcentrés (régions, préfectures) et aux établissements publics respectifs.

Si aux niveaux de l'ANSS et de l'ANIES, la passation a été effectuée sur base de listes restreintes dans le respect des principes fondamentaux régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics et délégations de service public tel qu'énoncé à l'article 2 de la Loi L/20212/020/CNT du 11 octobre 2012 : c'est-à-dire la concurrence, de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition et de transparence des procédures.

À contrario, il a été constaté que tous les marchés passés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils de passation n'ont été approuvés ni par les Ministres sectoriels ni par le Ministre de l'Économie et des Finances.

Par ailleurs, la mission a constaté l'absence au sein de l'INSP et de l'ANSS d'une Personne Responsable de la Passation de Marchés (PRMP), ce qui peut expliquer les entorses aux règles de la commande publique qui ont été constatées.

S'agissant des entités qui n'ont pas fait de demande de dérogation, au nombre de cinq (5), il a été constaté aux niveaux des trois (3) Ministères (MENA, METFP et MSCPH), le respect des principes édictés à l'article 2 de la Loi L 020 visée ci-dessus et aux niveaux des deux (2) autres (SNCFG et INSP), il a été constaté un monopole en raison de la spécificité d'une part, des intrants à livrer et d'autre part, du domaine de l'activité.

Conclusion sur la régularité des marchés publics

En conclusion, l'examen des échantillons de marchés a révélé quelques irrégularités dans la procédure de passation de quelques marchés, à savoir : (1) l'ensemble des marchés passés n'ont pas fait l'objet d'inscription préalable dans les plans annuels ou révisés de passation des marchés ; (2) Certains marchés bien qu'égaux ou supérieurs aux seuils de passation des marchés ont été passés et signés par les Directeurs Généraux des entités et les Fournisseurs de biens et Services, mais n'ont pas été approuvés par les Ministres sectoriels ou le Ministre de l'Economie et des Finances et (3) les acquisitions de biens faites par l'Etat pour le compte de l'ANSS dont la valeur est chiffrée à 24 149 313 236 GNF, qui été payées sur base de simples factures.

Recommandation N°8 :

- (Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan) : Finaliser la procédure de signature des marchés soumis à l'approbation du Ministre de l'Économie, des Finances et du Plan ;

- (Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique, Directions Générales de l'ANSS et de l'ANIES) : À l'avenir, quelle que soit l'urgence, il est recommandé : - de procéder d'une part, à la révision du plan initial de passation des marchés en y intégrant les nouvelles dépenses et d'autre part, respecter les procédures prescrites en matière de commande publique ; - de procéder sans délai, à l'établissement des marchés de régularisation pour les dépenses dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils de passation des marchés.

B. Le contrôle de la régularité des dépenses et de leur conformité aux lois et règlements en vigueur

Cette diligence porte sur la vérification de l'engagement de la dépense. Et permet de contrôler :

- *la qualité de l'ordonnateur principal ou de son délégué ;*
- *celui de la légalité de la dépense ;*
- *celui de son imputation budgétaire ;*
- *la disponibilité des crédits.*

Pendant nos travaux, il a été constaté que toutes les dépenses exécutées ont été signées par les personnes légalement habilitées ou leurs délégués. Et, sont toutes inscrites au plan de riposte ou prévues par l'arrêté conjoint AC/2020/1635/MEF/MB/CAB portant modalités de gestion des ressources et des dépenses du **«** Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilité Economique. **»** et/ou entrent dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la Covid-19.

L'exécution de la dépense publique répond à un schéma établi portant répartition des compétences entre l'ordonnateur et le comptable.

L'article 79 alinéa 3 du Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique (RGGBCP), **dispose que** : « ***En matière de dépenses, l'Ordonnateur procède aux engagements, liquidations et ordonnancements. L'ordonnateur principal ou son délégué. »***

Le contrôle de la régularité de la dépense et de la conformité des dépenses aux lois et règlements en vigueur permet également, de s'assurer que toutes les opérations de dépenses ont été exécutées dans le strict respect des lois et règlements en vigueur. Il porte sur le contrôle de la liquidation qui consiste à vérifier l'exactitude des calculs de liquidation et de l'existence de toutes les pièces justificatives indispensables à l'examen du dossier de liquidation. Les points suivants sont examinés au niveau de la diligence :

1. La procédure d'exécution des dépenses

Conformément aux textes règlementaires, notamment ceux régissant la procédure d'exécution de la dépense publique, cette étape consiste à s'assurer que le choix de la procédure d'exécution de la dépense est adapté. Il est fait en fonction de la nature de la dépense.

Aux niveaux des entités en charge de la mise en œuvre des mesures du plan de riposte, la procédure d'exécution de la dépense est celle prévue par la règlementation en vigueur notamment, le RGGBCP et l'arrêté conjoint AC/2020/1635/MEF/MB/CAB portant modalités de gestion des ressources et des dépenses du **«** Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilisation Économique **».**

Le RGGBCP traitant de la procédure d'exécution de la dépense publique, dispose en son l'article 17 dispose que : ***« Les dépenses sont engagées, liquidées et ordonnancées avant d'être payées ».***

L'article 6 de l'arrêté susvisé, dispose que : « *Les dépenses urgentes sont exécutées par voie de régies d'avances spéciales, encadrées par des dispositions de sécurisation des fonds, à créer par arrêté du Ministre chargé des finances à la demande des Ministres sectoriels concernés* ».

Et l'article 7 dispose que : « *Les dépenses relatives à la prise en charge par l'Etat, des factures d'eau et d'électricité, sont engagées et mandatées sur la base des arrêtés de transferts aux ménages avec pour bénéficiaires les sociétés émettrices des factures.*

***Les documents attestant ou valant facturations soumis par ces sociétés constituent les pièces justificatives pour l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses* ».**

Lors de nos travaux au niveau de la Paierie Générale du Trésor, il a été constaté que toutes les dépenses ont été exécutées en procédure dérogatoire (opérations de trésorerie). Elle a consisté à des mises à disposition de fonds sous forme de régies d'avances spéciales, qui n'ont pas été couvertes d'actes règlementaires (arrêtés de création de la régie devant être signés par le Ministre de l'Économie et des Finances, tel que prévu par l'article 6 alinéa 1 de l'arrêté AC/2020/1635/MEF/MB/CAB du 26 mai 2020).

Selon le PGT, eu égard à l'urgence sanitaire, il a été (ordonné par les autorités) de procéder à des mises à disposition de fonds aux entités en charge de la mise en œuvre des mesures de riposte et la régularisation devant suivre après.

De même, les dépenses relatives à la prise en charge par l'Etat, des factures d'eau et d'électricité n'ont pas respecté la procédure prescrite en la matière.

Par ailleurs, pour permettre la couverture budgétaire de ces dépenses exécutées en procédure dérogatoire (opérations de trésorerie), il a été procédé à une ouverture de crédits budgétaires de (***mille quatre cent huit milliards cinquante-un millions deux cent vingt-cinq mille cinquante-huit francs guinéens***) **1 408 051 225 058 FG** autorisée par décret D/2020/180/SGG/PRG du 28 juillet 2020. Au 31 décembre 2020, le montant total des crédits ouverts par le Ministère du Budget s'est élevé à **1 281 051 225 058 GNF**, soit un écart de **127 000 000 000 GNF** de crédits non ventilés.

Recommandation N°9 (Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, Ministère du Budget, Ministères et entités dépensiers) : Procéder à la régularisation de l'ensemble des dépenses exécutées en opération de trésorerie, par l'émission des bons de régularisation conséquents devant couvrir ces opérations.

Aux niveaux des établissements publics, après la mise à disposition des fonds par la PGT, il est procédé au sein de l'établissement à l'exécution de la dépense suivant la procédure d'exécution de la dépense en vigueur (procédure normale simple ou procédure aménagée).

Pour le contrôle à priori de l'engagement de la dépense, il faut rappeler que :

L'article 68 du RGGBCP, dispose que : *« […] Tout engagement ne peut être présenté à la signature de l'Ordonnateur qu'après avoir préalablement obtenu le visa du Contrôleur Financier. Les engagements non revêtus de visas du Contrôleur Financier sont nuls et de nul effet […] ».*

Le contrôle à priori de la régularité des dépenses et de leur conformité aux lois et règlements est effectué par le contrôleur financier.

Lors des travaux de contrôle des opérations de dépenses exécutées, quelques insuffisances et manquements dans la procédure d'exécution des dépenses ont été observés.

En effet, il a été constaté au niveau de l'INSP que certaines dépenses ont été exécutées en opérations de trésorerie, sans être régularisées après. Le montant de ces dépenses est évalué à deux milliards cinq cent soixante-onze millions huit cent vingt mille francs guinéens (**2 571 820 000 GNF**). Ces dépenses portent sur la fourniture du carburant et paiement de primes pour un mois. Les fiches d'engagement, de liquidation, d'ordonnancement et de mandatement, ne sont signées par aucun des intervenants.

La Direction de l'INSP, interrogée sur la question, explique la situation par le fait que, devant l'urgence de veiller à la fourniture du carburant nécessaire au fonctionnement du groupe électrogène utilisé pour permettre la conservation des échantillons prélevés pour des besoins d'analyse, certaines dépenses ont dû être exécutées en urgence pour être régularisées par la suite. À cet état de fait, il faut ajouter l'absence du contrôleur Financier de l'institut, pour cause de maladie.

Recommandation N°10 (Direction Générale de l'INSP) :
- (Direction Générale de l'INSP) : Procéder sans délai, à la régularisation des dépenses non couvertes par des mandats et du visa du contrôleur financier ;
- (Direction Générale de l'INSP) : À l'avenir, en cas d'absence de l'un des acteurs de l'exécution de la dépense, faire recours au Ministère de tutelle pour combler l'absence de l'agent concerné et désigné de facto l'agent qualifié et habilité.

2. L'existence et la conformité des pièces justificatives aux normes et au référentiel

Le contrôle de conformité des pièces justificatives permet de s'assurer que toutes les dépenses exécutées sont supportées par des pièces justificatives et ce, conformément au référentiel en la matière notamment l'arrêté n° 5487 du 6 octobre 2017 portant nomenclature des pièces justificatives de dépenses.

L'exécution d'une dépense publique en fonction de sa nature, requiert de la part de l'ordonnateur, de l'entrepreneur, ou du fournisseur, la production de pièces justificatives de dépenses et ce, conformément à l'arrêté susvisé.

L'article 47 du RGGBCP, dispose que : *« les opérations de recettes, de dépenses, de trésorerie et de gestion patrimoniale définies dans le présent règlement général donne lieu à production des pièces justificatives par l'ordonnateur, le comptable public ou les créanciers. Ces pièces justificatives sont conservées par les ordonnateurs et les comptables publics, chacun pour son compte […] ».*

Si dans la majorité des cas, l'examen et l'analyse des liasses de dépenses ont permis de trouver la disponibilité des pièces justificatives de dépenses, dans certains cas, les opérations de dépenses exécutées ont été caractérisées par une insuffisance dans la qualité et la production des pièces justificatives des dépenses. Les principales remarques résultant de l'analyse des pièces justificatives des dossiers de dépenses examinés se présentent comme suit :

- le manque de consistance des supports comptables ;
- l'absence de fiches d'engagement pour certaines dépenses ;
- des imputations budgétaires qui ne sont pas portées sur les fiches d'engagement pour d'autres dépenses ;
- les mandats de paiements ne sont pas numérotés pour certains ;
- l'absence de contrats de fourniture de biens et services ;

- l'absence de bons de commandes et de factures pro forma pour certaines dépenses notamment, celles dont les montants sont inférieurs aux seuils de passation des marchés (demandes de cotation) ;
- les factures définitives, si elles existent par endroit, ne sont pas liquidées par l'Ordonnateur ;
- l'absence de signatures par endroit, de même que les sceaux garantissant les pièces comptables ;
- l'absence de PV de réceptions de certaines livraisons de biens ;
- l'absence de documents fiscaux pour certains adjudicataires de marchés.

Recommandation N°11 (Ministères et Entités dépensiers) : Établir et/ou exiger des créanciers, entrepreneurs et fournisseurs de biens et services, la production dans les formes requises de toutes les pièces justificatives obligatoires pour l'exécution d'une commande publique.

3. Le respect de la législation et de la règlementation fiscales dans l'exécution des dépenses

La diligence permet de s'assurer d'une part que, les entrepreneurs et fournisseurs de biens et services adjudicataires de marchés, disposent tous de documents fiscaux en cours de validité. Et d'autre part, que les factures sont émises conformément aux prescriptions législatives et réglementaires et que les prélèvements opérés ont fait objet de reversement au niveau de la recette spéciale des impôts (Receveur spécial des impôts).

Le code des marchés publics traitant de cas d'inéligibilité des candidats, dispose en son article 51.1 : « *Ne peuvent postuler à la commande publique ni en être attributaire les personnes physiques ou morales :*

b) qui n'ont pas acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions ou prélèvements de quelque nature que ce soit, ou à défaut, ne peuvent justifier par un document de l'Administration concernée du respect de leurs obligations en matière fiscale et sociale ».

Les articles **253** et **17,** respectivement du code général des impôts et de la **LFI 1999**, instituent au profit du budget national, un prélèvement forfaitaire de **10%** sur tous les achats locaux de biens et de services effectués par l'Etat et les collectivités locales pour les personnes physiques et morales non immatriculées à la **TVA**. Il est perçu par voie de précompte au Trésor Public au moment de la mise en paiement des mandats y afférents.

Pour celles immatriculées à la **TVA**, il est opéré une retenue à la source de **50%** du montant de la **TVA** facturée.

Dans le plan de riposte économique du gouvernement, deux mesures relatives à la fiscalité de porte et intérieure ont été inscrites, à savoir :

Mesure 15 : « *Renonciation à la TVA dans le secteur du tourisme et de l'hôtellerie pour trois (3) mois* », (voir § 2.2.2) ;

Mesure 18 : « *Exonération (avril à juin 2020) de droits et taxes sur les équipements de santé et produits assimilés et entrant dans le cadre de la lutte contre le Covid-19* », (voir § 2.2.2).

Pour ce qui est de la mesure 18, toutes les factures d'achats de biens et services entrant dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 ont été émises en HT.

4. le contrôle de la réalisation des travaux et de la sincérité de la fourniture des biens et services

Le contrôle du service fait permet de vérifier sur place, l'exécution de la commande ou de la prestation en s'assurant de sa livraison ou fourniture effective. Ceci, pour éviter les diverses formes de manipulations ou substitutions des commandes et prestations.

D'une manière générale, le contrôle de la réalisation des travaux et de la sincérité de la fourniture des biens et services, a permis de constater sur pièces pour les échantillons constitués, la conformité des livraisons aux commandes.

Sur le contrôle de destinations effectué avec la Société Civile Guinéenne, **voir le rapport intitulé Contrôle des destinations ou le § 2.4.6**.

2.3 Analyse des dépenses indirectes

Parmi les mesures inscrites au plan de riposte économique du gouvernement et prises en faveur du secteur privé, figure en bonne place des mesures d'ordre fiscales (exonérations, annulations et/ou reports de charges fiscales) et autres allègements accordés.

Les dépenses de cette catégorie sont celles qui se rapportent aux dépenses indirectes, dénommées "dépenses fiscales". Il s'agit là des mesures prises dans le plan de riposte allant dans le sens du soutien au secteur privé en raison du ralentissement de l'activité économique.

2.3.1 Dépenses fiscales et autres allègements fiscaux

Le plan de riposte a, au titre des mesures d'ordre fiscales inscrit cinq (5) mesures qui portent à la fois sur la fiscalité de porte et de l'intérieure. Pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020, l'ensemble de ces mesures a occasionné un manque à gagner pour le Trésor Public de l'ordre de 39 099 019 763 GNF. Le tableau ci-dessous présente les mesures de la rubrique.

Tableau N°14 : Mesures Fiscales et Autres Allègements inscrits dans le plan de riposte

N° Mesure Plan	Intitulé	Montant en GNF			*Taux*
		Phase 1 (mars à juin 2020)	Phase 2 (juillet à décembre 2020)	Total	
10	Report des charges fiscales et sociales (tout impôts) pour le secteur du tourisme et de l'hôtellerie	5 000 000 000	5 000 000 000	10 000 000 000	
15	Renonciation à la TVA dans le secteur du tourisme et de l'hôtellerie pour trois mois	3 000 000 000	5 582 297 886	8 582 297 886	
16	Report ou annulation (d'avril à juin 2020) des charges fiscales pesant sur le petit commerce et l'artisanat (maquis,	6 000 000 000	6 000 000 000	12 000 000 000	

N° Mesure	Intitulé	Montant en GNF			
	restaurant, boites de nuit, bars, cinémas et spectacles)				
18	Exonérations (d'avril à juin 2020) de droits et taxes sur les équipements de santé et produits assimilés et entrant dans le cadre de la lutte contre le COVID-19	100 000 000 000	22 516 721 877	122 516 721 877	
20	Suspension de la facturation des pénalités de surestarie portuaires (d'avril à juin 2020)	-	-	-	
Total		**114 000 000 000**	**39 099 019 763**	**153 099 019 763**	

Sources : Ministère du Budget (Directions Générales des Impôts et de la Douane).

Analyse et commentaire

Les cinq (5) mesures fiscales du plan de riposte ont fait l'objet d'évaluation pour le compte de la période du 1er juillet au 31 décembre 2020. Les secteurs d'activités bénéficiaires de ces mesures sont :

- ***le secteur du tourisme et de l'hôtellerie :*** Étant le secteur le plus touché, il a été accordé des mesures d'assouplissement pour amoindrir le choc provoqué par l'arrêt ou le ralentissement des activités au niveau du secteur. L'application de la mise en œuvre de la mesure 10 et 15 du plan de riposte a occasionné un manque à gagner préjudiciable au Trésor Public évalué à **10 582 297 886 GNF** ;
- ***le secteur du petit commerce et l'artisanat :*** Sont concernés par la mesure (maquis, restaurants, boites de nuit, bars, cinémas et spectacles). L'application de cette mesure 16 a occasionné un manque à gagner dont le montant a été estimé à **6 000 000 000 GNF** ;
- ***les exonérations (d'avril à juin 2020) de droits et taxes sur les équipements de santé et produits assimilés et entrant dans le cadre de la lutte contre le COVID-19*** : La mise en œuvre de cette mesure 18 du plan de riposte pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020, l'application de cette mesure a été évaluée et son coût a été estimé à **22 516 721 877 GNF**.

2.3.2 Autres appuis en faveur du secteur privé inscrits au plan de riposte

En plus des annulations et/ou de reports de charges fiscales etc., d'autres mesures ont été prises en faveur du secteur privé. Il s'agit des appuis accordés aux PME et GIE.

Tableau N°15 : Autres appuis inscrits dans le plan de riposte

N° Mesure Plan	Intitulé	Montant en GNF			Taux
		Phase 1 (mars à juin 2020)	Phase 2 (juillet à décembre 2020)	Total	
24	Création d'un fonds de garantie des prêts bancaires aux PME	-	50 000 000 000	50 000 000 000	
25	Mise en place d'un fonds spécifique aux groupements d'intérêt économique (GIE)	20 000 000 000	-	20 000 000 000	
Total		**20 000 000 000**	**50 000 000 000**	**70 000 000 000**	

Sources : Plan de riposte économique du Gouvernement et PGT.

Analyse et commentaire

Pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 2020, c'est la mesure 24 qui a été mise en œuvre. La mesure 25, bien que la mise en place du fonds ait été effective depuis le 30 mai 2020, il faut signaler que la mise en œuvre n'a été effectuée que pendant la phase 2.

2.4 Situation des dons en nature reçus et autres acquisitions de biens

Le contrôle a porté sur l'exhaustivité de toutes les acquisitions (dons en nature et achats de biens effectués par l'ANSS et par l'Etat pour le compte de l'ANSS) faites dans le cadre de la riposte. Cette étape sera couronnée par le suivi de travaux d'inventaire du stock de produits pharmaceutiques, consommables, matériels et équipements sanitaires, engins roulants et autres biens acquis.

De façon spécifique, il s'est agi de :

- *S'assurer que tous les biens acquis ont fait objet d'enregistrement préalable, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté AC/2020/1636/MEF/MB/CAB/DNTCP du 26 mai 2020 ;*
- *S'assurer pour les acquisitions locales, que les livraisons ont été conformes aux spécifications techniques ;*
- *S'assurer de l'enregistrement dans le patrimoine de l'Etat des biens acquis et réceptionnés ;*
- *S'assurer du bon emploi des biens publics ;*
- *S'assurer que les sorties de magasins sont matérialisées ;*
- *S'assurer que les livraisons aux destinataires sont certifiées par les bénéficiaires ;*
- *S'assurer que les dons en nature sont valorisés et rentrent en totalité dans le patrimoine de l'Etat, conformément aux accords de dons ou tout autre document en tenant lieu ;*
- *S'assurer que le stock physique est inventorié. Les diligences suivantes ont été déroulées :*

2.4.1 Le contrôle des dons en nature faits à l'Etat Guinéen

Cette diligence permet de s'assurer que l'ensemble des dons faits à la République de Guinée ont fait l'objet de réceptions sanctionnées par des PV de réceptions. Que l'ensemble des biens reçus et acquis ont été enregistrés dans le patrimoine de l'Etat (prise en charge en comptabilité matières et matériel) conformément à la réglementation en vigueur.

Lors de nos travaux de contrôle, il a été constaté que les dons réceptionnés ne sont pas sanctionnés par des procès-verbaux de réceptions. Si les biens réceptionnés sont enregistrés dans un logiciel de gestion de stock, il n'a pas été possible pour la mission de vérifier la prise en charge en comptabilité matières et matériel des biens reçus.

Pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020, plusieurs dons en nature ont été faits à l'Etat Guinéen. Ils portent sur des produits pharmaceutiques, des consommables, des matériels et intrants médicaux, des engins roulants, des denrées alimentaires etc.

La valeur des dons en nature faits à l'Etat Guinéen au cours de cette période et entrant dans le cadre de la lutte contre la pandémie à la Covid-19 est estimée à **115 980 335 516 GNF**. Ce montant intègre celui de la valeur des fournitures de biens d'un montant de **108 970 411 625 GNF** faites par les Projets/REDISSE et Préparation à la Riposte à la Covid-19 de la Banque Mondiale et entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 35 du Plan de Riposte **« Package Covid-19 Banque Mondiale (mesure d'ordre sanitaire) »**. Par groupe de donateurs, la situation récapitulée se présente comme suit :

Tableau N°16 : Situation récapitulative des dons en nature par groupe de donateur

N°	Donateur	Valeur en GNF	Observation
I	**Donateurs Nationaux**	**62 740 000**	**Juillet à Décembre 2020**
II	**Donateurs Internationaux**	**3 690 432 248**	
III	**Donateurs Institutions Internationales**	**112 227 163 268**	
Total général		**115 980 335 516**	

Source : Département Logistique ANSS et Projets REDISSE et Préparation à la Riposte à la Covid-19.

Graphique N°7

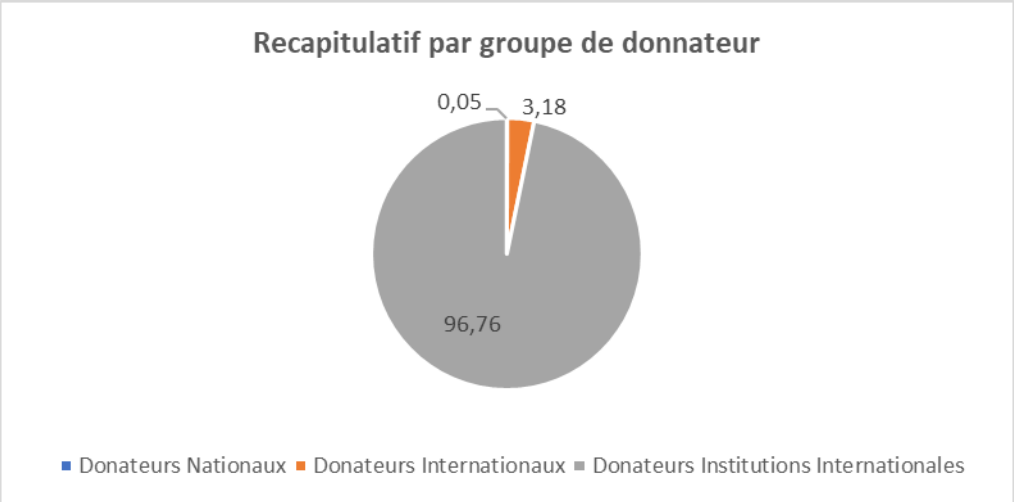

La Liste des donateurs avec la valeur du don est présentée à l'annexe N°4.

2.4.2 Le contrôle des acquisitions de biens faites par l'ANSS

Cette diligence permet de vérifier la conformité de la commande à la livraison, en tenant compte des spécificités techniques de la commande et de la qualité des biens livrés. Elle permet également de s'assurer que tous les biens reçus ont fait objet de prise en charge en comptabilité matières et matériel.

Pendant nos travaux de contrôle, il a été constaté dans les dossiers de dépenses des acquisitions de biens, des pièces justificatives attestant de la conformité des livraisons aux commandes et la prise en charge des biens acquis en comptabilité matières et matériel.

Du côté de l'ANSS, à partir des ressources mises à disposition, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire a procédé à des achats de biens (produits pharmaceutiques, matériels, consommables et intrants médicaux) dont le montant se chiffre à **54 892 245 338 GNF.**

Le détail de ces acquisitions est présenté à l'annexe N°5.

2.4.3 Le contrôle des acquisitions de biens faites par l'Etat pour le compte de l'ANSS

Cette diligence permet de vérifier la conformité de la commande à la livraison, en tenant compte des spécificités techniques de la commande et de la qualité des biens livrés. Elle permet également de s'assurer que tous les biens reçus ont fait objet de prise en charge en comptabilité matières et du matériel.

Sur la base des expressions de besoins faites à l'Etat, il est procédé par le Payeur Général du Trésor à la mise en paiement des factures fournisseurs après avis du Comité de Facilitation et de Suivi des Opérations Exécutées sur le Fonds Spécial COVID-19.
La revue des pièces justificatives des acquisitions de biens faites par l'Etat pour le compte de l'ANSS n'a pas permis de vérifier la conformité de la commande à la livraison car non soutenus par des contrats de fournitures de biens. Tout de même, l'ANSS affirme que les matériels, engins et produits livrés sont de bonne qualité.

Dans le cadre de la mise en œuvre des Projets REDISSE et Préparation et de Riposte au Covid-19 sur financement de la Banque Mondiale, il a été procédé en faveur de l'ANSS à d'importantes acquisitions de biens dont le montant se chiffre à **108 970 411 625 GNF**. Parmi ces fournitures, des commandes étaient destinées à certaines structures sanitaires de l'intérieur du pays.

Pour ces fournitures, si le contrôle des pièces justificatives (Bons de livraisons et Procès-verbaux de réceptions) a permis de constater la réception effective des biens au Magasin de la PCG, en revanche, il a été observé que les fournitures destinées à certaines structures sanitaires de l'intérieur du pays portant sur deux (2) marchés dont le montant est évalué à **seize milliards six cent soixante millions huit cent quarante-sept mille six cent vingt-cinq francs guinéens (16 660 847 625 GNF),** ne sont toujours pas parvenus aux destinataires finaux indiqués dans les contrats de fournitures.

Selon le Directeur Général de la PCG (Président de la Commission Logistique de la Riposte Covid-19) rencontré, le retard accusé dans l'acheminement de ces fournitures est dû au retard accusé dans la prise en charge de la logistique. Les discussions sont en cours avec la Coordination du Projet/REDISSE afin de pouvoir les transporter aux niveaux des structures bénéficiaires désignées.

Le Coordonnateur du Projet REDISSE/Banque Mondiale, dans son élément de réponse envoyé dans le cadre du contradictoire affirme que les négociations sont en cours avec l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire en vue d'assurer l'acheminement de l'ensemble des fournitures et produits stockés, acquis dans le cadre de la riposte.

Recommandation : (il est renvoyé à la recommandation N°4).

La situation des acquisitions de biens faites par l'Etat pour le compte de l'ANSS est présentée à l'annexe N°6.

2.4.4 Le contrôle de la tenue de la comptabilité matières et du matériel

Cette étape permet de s'assurer de la tenue des documents comptables qui permettent d'enregistrer les flux internes et externes des biens meubles, immeubles, matières et équipements d'une part, et de déterminer l'existant en quantité et valeur d'autre part.
À ce titre, il a été question de vérifier la prise en charge effective en comptabilité matières et matériel de l'ensemble des dons et acquisitions de biens faits dans le cadre de la phase 2 de la riposte. En cas de stocks constatés, sur la base des informations disponibles, faire un inventaire physique de l'existant en quantité et en valeur ou procéder à l'établissement de la situation de l'existant en quantité et en valeur.

Le contrôle de la tenue de la comptabilité matières et du matériel (gestion de stocks) a conduit aux observations suivantes :

- une gestion du stock assurée par un personnel autre que celui de l'ANSS ;
- Le contrôle de la tenue de la comptabilité matières et du matériel (gestion de stocks) a relevé que certaines fournitures ont été prises en charge en comptabilité matériel et matériel mais, non enregistrées dans le système d'informations **Gigatech Covid 224 org** ;
- une absence dans certaines liasses, de fiches de demandes d'approvisionnement émis par les centres de traitement, de bons de sorties signés du DG ou son adjoint ;
- une imprécision de certains justificatifs des entrées et sorties qui ne comportent pas les noms des donateurs, les dates, les noms des structures bénéficiaires, le numéro de la pièce, la mention bon de livraison ou de sortie sur les documents établis dans ce sens, absence de visas du gestionnaire de stock sur bons de livraison ou de sortie.

Par ailleurs, le logiciel de gestion de stocks dénommé **PCG COVID-19 Gigatech 224 org** (ANSS) ne paraît pas adapté.

En effet, selon les utilisateurs, il a été constaté des insuffisances au niveau du logiciel en ce sens qu'il ne permet pas d'obtenir certaines informations indispensables dans une gestion de stocks. De même, au niveau de la gestion courante, des insuffisances ont été observées. Entre autres, les insuffisances les plus élémentaires sont :

- l'impossibilité d'avoir à une période donnée, un état de stock par item ;
- l'absence de codification des biens stockés ;
- l'absence de fiche de stock par item.

L'article 65 du RGGBCP, dispose que : ***« […] La comptabilité des matières est tenue en partie simple par les ordonnateurs. Ces derniers sont responsables de la bonne tenue de la comptabilité matières ainsi que la bonne conservation et la bonne utilisation des matières dont ils ont la charge.***
Des inventaires et comptes d'emploi sont établis périodiquement à date fixe et transmis au contrôleur financier qui peut opérer des contrôles sur pièces et sur place des actifs, biens et stocks sous la garde de l'ordonnateur auprès duquel il est placé […] ».

Recommandation N°12 (Direction Générale de l'ANSS) : À l'avenir, veiller à ce que tous les achats de biens faits par l'Etat pour le compte de l'ANSS et/ou par elle-même, (une fois les étapes de la réception pour les dons en nature ou de la liquidation pour les achats, terminées) soient immédiatement pris en charge en comptabilité matières et du matériel afin de permettre l'établissement non seulement du compte matières de l'ANSS, mais aussi de celui de l'Etat à la clôture de l'exercice. Cette comptabilité patrimoniale centralisée doit être tenue par le service comptabilité matières de l'ANSS (Département logistique).

À cet effet, les mesures suivantes sont recommandées à l'ANSS :

- **procéder au paramétrage du logiciel de gestion sur la base de la liste des bordereaux de médicaments en vigueur en République de Guinée en y intégrant la codification des produits avec les prix référentiels ;**
- **faire viser par le comptable matières et matériel de l'ANSS, toutes les pièces se rapportant à la gestion du stock (demande d'approvisionnement, bon de livraison, bon de sortie etc…) ;**
  mettre en place des fiches de consommation pour chaque article, item, etc.

De façon schématique, la gestion du stock avec l'utilisation d'outils informatiques doit permettre l'édition des documents suivants :

Ordonnateur :

- ✓ **Bon d'entrée de matériel**, toute entrée de matières en magasin doit être couverte par un ordre d'entrée en magasin, établi, daté et signé par l'ordonnateur.
- ✓ **Bon de sortie de matériel**, toute sortie de matières doit être autorisée par un bon de sortie, établi, daté et signé par l'ordonnateur. Lors de la sortie des matières, le bénéficiaire signe sur le bon de sortie pour décharge.

Le comptable ou agent matières :

- ✓ **Le procès-verbal de réception** est dressé conformément à la facture du fournisseur et il est signé par tous les membres de la commission de réception qui sont désignés par l'ordonnateur**.**
- ✓ **Le livre journal des entrées et des sorties**, est un document où sont enregistrées, dans l'ordre chronologique, les quantités et les valeurs, les entrées et les sorties définitives de matières et matériels.
- ✓ **La fiche d'inventaire comptable permanent (ICP) du matériel en magasin**, elle enregistre la quantité du stock physique du matériel existant en magasin et les opérations d'entrée et de sortie chronologique.

Le détenteur de matières :

- ✓ **Fiche de demande de matière**, est une fiche qui liste les matériels sollicités par un utilisateur ou service utilisateur**.**

2.4.5 L'Inventaire du stock

Cette diligence permet de s'assurer que le stock théorique correspond à celui physique.
En raison du temps imparti, la mission n'a pas pu procéder à l'inventaire physique des biens stockés. Toutefois, un contrôle documentaire suivi de rapprochements entre les données des réceptions de dons et autres acquisitions de biens effectuées par l'Etat et par l'ANNS (données du logiciel de gestion), les bons de sorties (BL des bénéficiaires désignés) et les stocks théoriques déclarés (logiciel de gestion) ont permis de relever des écarts de gestion sur quelques articles, (**voir rapport sur le contrôle des destinations**).

La situation de l'inventaire physique des magasins de stock de l'ANNS arrêtée au 31 décembre 2020 est présentée à l'annexe N°7.

2.4.6 Le contrôle des destinations

La diligence permet de s'assurer d'une part que, tous les bons de sorties ont été signés par l'autorité compétente et d'autre part que, les bénéficiaires indiqués sur les bons de livraisons sont effectivement les destinataires finaux des biens sortis.

Cette diligence, conformément aux termes de références de la mission, a été déroulée avec les représentants de la Société Civile. Les résultats issus de nos travaux sont consignés dans un rapport spécial intitulé Rapport sur le Contrôle de destinations.

Au niveau de l'ANSS, la gestion des dons en nature et des acquisitions faites par l'ANSS est assurée par le Département logistique.

L'Agence dispose de deux (2) magasins. L'un situé à la PCG qui reçoit les stocks dont les quantités sont supérieures à 20 m^3 et le second à l'ANSS qui reçoit les dons ou acquisitions inférieurs à 20 m^3.

Au total, ce sont deux cent soixante-dix (270) bons de livraisons qui ont été émis à l'ordre des six (06) CT-Epi de Conakry.

Dans le cadre du présent contrôle, notre vérification des destinations a porté sur une catégorie spéciale de bénéficiaires, il s'agit de ceux ayant obtenus les 55,32% des bons émis. Ce sont les Centres de Traitement Épidémiologique de la zone spéciale de Conakry (CT-Epi) et qui constituent notre échantillon.

Au nombre de six (6), ces entités sont désignées comme étant les principaux bénéficiaires des dons et autres acquisitions effectuées au cours de la période du 1er juillet au 31 décembre 2020.

Pour les six (6) centres de traitement épidémiologique (zone de Conakry) de l'échantillon constitué, il a été observé des émissions à leur ordre deux cent soixante-dix (270) bons de livraisons parmi lesquels, la réception de vingt-cinq (25) bons de livraisons n'a pas été confirmée par les CT-Epi désignés comme bénéficiaires. (**Voir le détail au niveau du rapport sur le contrôle des destinations).**

Graphique N°8

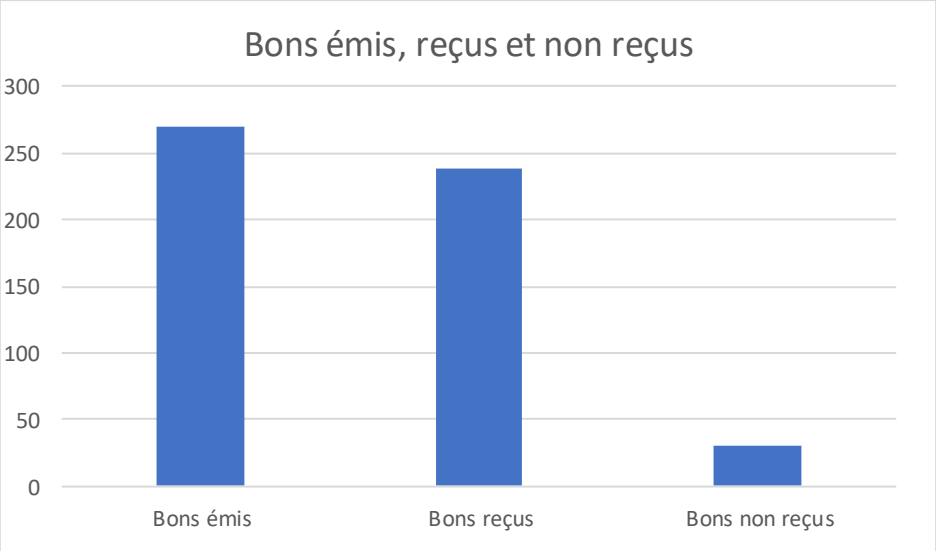

3 ANALYSE DE LA TRÉSORERIE

Sur le plan de gestion de la trésorerie, il a été constaté le paiement à partir de deux comptes du trésor public tous domiciliés à la Banque centrale de la République de Guinée (BCRG). Il s'agit :

- Le compte Fonds Spécial Covid-19 N° 2011000439 (ouvert à cet effet) ; et
- Le compte Remboursement des Crédits TVA N°2011000158 (existant et fonctionnel, avant la mise en œuvre du plan de riposte Covid-19).

L'analyse de la gestion de la trésorerie est portée sur les éléments suivants :

1. Les soldes des relevés des deux (2) comptes à la date du 31 décembre 2020 ;
2. La détermination des soldes réels des deux (2) comptes en tenant compte des fonds mis à dispositions dans le cadre du plan de riposte Cocid-19 (Mesure 19).

3.1 Les soldes sur les relevés des deux comptes arrêtés au 31 décembre 2020

- **Le compte Fonds spécial Covid-19 N° 2011000439 : 728 393 669 190 GNF ;**
- **Le compte Remboursement des Crédits TVA N°2011000158 : 1 656 275 597 GNF.**

3.2 La détermination des soldes réels

Ces soldes tiennent compte d'une part, des ressources et dépenses sur le compte Fonds Spécial Covid-19 et d'autre part, de l'approvisionnement du compte Remboursement des Crédits TVA destiné à la mise en œuvre de la (Mesure 19) du plan de riposte :

a) Le Compte Fonds Spécial Covid-19

Le compte Fonds Spécial Covid-19 a été ouvert en vue de permettre la sanctuarisation des opérations de ressources et dépenses entrant dans la mise en œuvre du plan de riposte Covid-19.

À la date du 31 décembre 2020, ce compte présente un solde créditeur de ***sept cent vingt-huit milliards trois cent quatre-vingt-treize millions six cent soixante-neuf mille cent quatre-vingt-dix francs guinéens*** (**728 393 669 190 GNF**).

b) Le Compte Remboursement des Crédits TVA

Ce compte existant et fonctionnel avant le Covid-19 a été approvisionné d'un montant de 200 mds GNF le 27 mai 2020 à partir du compte de l'ACCT, pour assurer la mise en œuvre de la mesure 19 du plan de riposte.

À la date du 31 décembre 2020, qui couvre la première et la deuxième phases la mission a constaté par l'apurement du solde en banque l'utilisation des 200 mds GNF de dotation relative à la mise en œuvre de la mesure 19 du plan de riposte.

CONCLUSION GENERALE

Sous réserve des manquements signalés, conséquences du non-respect des dispositions légales et réglementaires et à leurs conséquences possibles (gestion défaillante des stocks, violations des règles en matière de marchés publics, ainsi que des règles fiscales et d'exécution des dépenses), la mission estime que la mise en œuvre des mesures 1,2,3,4,5,9,19,21,24 et 6 du plan de riposte économique du Gouvernement et de l'arrêté conjoint AC/2020/1635/MEF/MB/CAB du 28 mai 2020 a été conforme aux objectifs visés.

Conakry, le 10 décembre 2021

P/L'IGF
Le Chef de mission

Sâa Gabriel TEMBEDOUNO
Inspecteur des Finances

Tableau N°17 : Plan de Suivi des Recommandations

N°	Constats	Recommandations	Destinataires/Responsables de la mise en œuvre	Période
1	**Absence d'inscription ou de prévisions de ressources en LFR au titre des « Fonds de concours Covid-19 » dans le budget général de l'Etat exercice 2020.**	**Procéder à la régularisation de l'ensemble des ressources mobilisées au titre des fonds de concours au Covid-19, par leur prise en charge en recettes dans le budget général de l'Etat exercice 2020.**	**Le Ministère du Budget/Direction Nationale du Budget**	Dès la notification du rapport définitif
2	**Virement d'un montant de 6 772 000 000 GNF pour le compte de l'ANSS et qui est resté dans l'encaisse sans être passé sur le sous compte N°2243710006, intitulé, ANSS Covid-19.**	**Procéder au virement, par le débit du compte N°2011000148 (Dépôt des Services Publics) au profit du compte N°2011000439 (Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et Stabilité Economique), du montant de 6 772 000 000 GNF**	**Administrateur de l'Agence des Dépôts du Trésor et Payeur Général du Trésor**	Dès la notification du rapport définitif
3	**Retard dans l'acheminement des fournitures livrées depuis décembre 2020 et destinées aux CT-Epi de certaines structures sanitaires de l'intérieur du pays**	**Faire prendre les dispositions et dans les meilleurs délais, pour faire acheminer l'ensemble des fournitures de produits pharmaceutiques, consommables, équipements et intrants médicaux destinées aux CT-Epi de certaines structures sanitaires de l'intérieur du pays.**	**Ministère de la Santé, Direction Générale de l'ANSS ; Coordination des Projets REDISSE et Préparation à la Riposte au Covid-19 et la Direction Générale de la Pharmacie Centrale de Guinée**	Dès la notification du rapport définitif
4	**Insuffisances dans la mise en œuvre des mesures 3 et 5 du plan de riposte du Gouvernement au Covid-19 (Plan d'urgences ANIES et Prise en charge des abonnés au tarif social de l'électricité)**	**Procéder au reversement au profit du Trésor Public de l'équivalent du montant de 872 000 000 GNF relatif aux activités planifiées par l'ANIES et non réalisées ;** **Procéder au reversement ou la déduction sur les créances de l'EDG sur l'Etat, au profit du Trésor Public, l'équivalent du montant des irrégularités constatées, soit 52 146 453 936 GNF.**	**Le Ministère de l'Economie et des Finances, Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique et les Directions Générales de l'ANIES et de l'EDG**	Dès la notification du rapport définitif
5	**Absence de communication sur le délais de prise en charge par l'Etat des factures d'électricité des abonnés au tarif social**	**Sous réserve de l'avis contraire des autorités compétentes, il serait souhaitable que l'Etat prenne en charge des factures relatives à cette période non couverte par le plan (octobre, novembre et décembre 2020) et qui sont évaluées**	**Gouvernement Guinéen**	Dès la notification du rapport définitif

		à 118 580 589 322 GNF, compte tenu des difficultés pratiques que leur recouvrement pourrait engendrer au sein de la population, du fait du manque de communication de la Société.		
6	**Exécution financière de contrats avant leur approbation par l'autorité compétente**	**À l'avenir, quelle que soit l'urgence, il est recommandé : - de procéder d'une part, à la révision du plan initial de passation des marchés en y intégrant les nouvelles dépenses et d'autre part, respecter les procédures prescrites en matière de commande publique ; - de procéder sans délai, à l'établissement des marchés de régularisation pour les dépenses dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils de passation.**	- **Les Ministères de l'Économie, des Finances et celui de la Santé ;** - **Les Directions Générales de l'ANSS et de l'ANIES.**	Dès la notification du rapport définitif
7	**Absence de mandats et de visas du Contrôleur Financier sur certaines dépenses**	- **Procéder sans délai, à la régularisation des dépenses non couvertes par des mandats et du visa du contrôleur financier ;** - **À l'avenir, en cas d'absence de l'un des acteurs de l'exécution de la dépense, faire recours au Ministère de tutelle pour combler l'absence de l'agent concerné et désigné de facto l'agent qualifié et habilité.**	- **La Direction Générale de l'INSP**	Sans délai Dès la notification du rapport définitif
8	**Exécution de dépenses en procédure dérogatoire**	**Procéder à la régularisation de l'ensemble des dépenses exécutées en opérations de trésorerie, par l'émission des bons de régularisation conséquents devant couvrir ces opérations**	**Les Ministères de l'Économie, des Finances et du Plan et celui du Budget et Ministères et Entités dépensiers**	Sans délai
9	**Insuffisances ou absences de pièces justificatives de dépenses dans l'exécution de la dépense publique**	**Établir et/ou exiger des créanciers, entrepreneurs et fournisseurs de biens et services, la production dans les formes requises de toutes les pièces justificatives obligatoires**	**Les Ministères et Entités dépensiers**	Sans délai

		pour l'exécution d'une commande publique		
10	**Distribution de biens avant leur prise en charge comptable (comptabilité matières et matériel et dans le système Gigatech 224 org)**	**À l'avenir, veiller à ce que tous les achats de biens effectués par l'Etat pour son compte et/ou par elle-même, (une fois les étapes de la réception pour les dons en nature ou de la liquidation pour les achats, terminées) soient immédiatement pris en charge en comptabilité matières et matériel afin de permettre l'établissement du compte matières de l'ANSS, mais aussi de celui de l'Etat tout entier à la clôture de l'exercice. Cette comptabilité patrimoniale centralisée doit être tenue par le service comptabilité matières de l'ANSS (Département Logistique)**	**La Direction Générale de l'ANSS**	Dès la notification du rapport définitif

ANNEXES

Annexe n° 1. Rapports sur la mise en œuvre des mesures de la Composante Sanitaire……..60
Annexe n° 2. Rapports sur la mise en œuvre des mesures de la Composante Sociale……..62
Annexe n° 3. Rapports sur la mise en œuvre des mesures la Composante Economique…..63
Annexe n° 4. Liste des Donateurs avec la valeur du don…….. 64
Annexe n° 5. Situation des acquisitions de biens faites par l'ANSS……..65
Annexe n° 6. Situation des acquisitions de biens faites par l'Etat pour le compte de l'ANSS….66
Annexe n° 7. Inventaire physique des magasins de stock de l'ANSS arrêté au 31 décembre 2020…….67

Annexe n°1 : Rapports sur la mise en œuvre des mesures de la Composante Sanitaire

Annexe n°2 : Rapports sur la mise en œuvre des mesures de la Composante Sociale

Annexe n°3 : Rapports sur la mise en œuvre des mesures de la Composante Economique

Annexe n°4 : Liste des Donateurs en numéraire et en nature avec la valeur du don

SITUATION DES DONS EN NUMERAIRE

PERIODE : JUILLET - DECEMBRE 2020

LISTE DES DONATEURS

N°	Donateur	Montant en GNF	Observations
I-	**PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES DE DROIT PRIVE**		
1	SOCIETE MINISRE DE MANDIANA	100 719 000	Fonds Spécial Covid-19
2	ONG SIGHT SAVERS	1 848 000 000	Fonds Spécial Covid-19
3	ONG SIGHT SAVERS	1 833 200 000	Fonds Spécial Covid-19
4	ONG SIGHT SAVERS	1 099 300 000	Fonds Spécial Covid-19
Sous-total 1		**4 881 219 000**	
II-	**BAILLEURS INTERNATIONAUX**		
1	AFRICAN DEVELLOPPEMENT BANK (B.A.D)	127 153 128 896	Fonds Spécial Covid-19
2	AFRICAN DEVELLOPPEMENT BANK (B.A.D)	201 225 897 255	Fonds Spécial Covid-19
3	BANQUE MONDIALE (Projet REDISE)	15 900 350 000	ANSS
Sous-total 2		**344 279 376 151**	
Total Général		**349 160 595 151**	

SITUATION DES DONS EN NATURE

PERIODE : JUILLET – DECEMBRE 2020

LISTE DES DONATEURS

N°	Donateur	Valeur du Don en GNF	Observations
1	BAUXITE KIMBO SA	25 000 000	ANSS
2	FONDATION MSC	37 740 000	ANSS
3	BIO SENFOR	276 261 125	ANSS
4	AMBASSADE REPUBLIQUE D'ARABE D'EGYPTE	-	ANSS
5	ROI ABDALLAH	3 414 171 123	ANSS
6	LAFARGE HOLCIM	-	ANSS
7	OIM	51 000 000	ANSS
8	REDISSE/BANQUE MONDIALE	108 970 411 625	ANSS
9	ONUDI	529 970 000	ANSS
10	ALIMA	649 594 480	ANSS
11	UNION AFRICAINE	2 026 187 163	ANSS
TOTAL GENERAL		**115 980 335 516**	

Annexe n°5 : Situation des acquisitions de biens faites par l'ANSS

Annexe n°6 : Situation des acquisitions de biens faites par l'Etat pour le compte de l'ANSS

Annexe n°7 : Inventaire physique des magasins de stock de l'ANSS arrêtée au 31 décembre 2020